Service des Assemblées
YF

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 JUIN 2025
18H30

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille vingt cinq, le 03 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de la Maire, Mme Corrine OLLIVIER.

La Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Elle invite l'assemblée à désigner une secrétaire de séance, Sabine MOREVE est désignée à l'unanimité.

Madame Sabine MOREVE :

• M. Haydar AAD : pouvoir à Mme ROUX
• M. Fabien BERNAGOUT : présent
• Mme Mélanie CHAUVET : présente
• Mme Hayate DADSI : pouvoir à M. MOUAMIR
• M. Toufik DRIF : présent
• M. François DUMON : présent
• M. Frédéric DUPIN : présent
• M. Philippe FOURNIÉ : présent
• Mme Jill GAUCHER : présente
• M. Kévin JACQUET : présent
• Mme Djamila KAOUES : excusée
• M. Wendelin KIM : présent
• M. Thibault LHONNEUR : présent
• M. Franck MICHOUX : présent
• Mme Céline MILLÉRIOUX : présente
• Mme Solange MION : présente
• Mme Sabine MORÈVE : présente
• M. Zakaria MOUAMIR : présent
• Mme Corinne OLLIVIER : présente
• Mme Sophie PIÉTU-AGEORGES : présente
• Mme Monique RENARD : présente
• M. Boris RENÉ : pouvoir à M. BERNAGOUT
• Mme Maryvonne ROUX : présente
• Mme Marie RUIVO : présente
• M. Nicolas SANSU : pouvoir à Mme OLLIVIER
• Mme Corinne SOCHARD : présente
• Mme Ophélie TAIRET : présente
• M. Frédéric BERNARD : présent
• Mme Cécile CHANGEUX : pouvoir à M. GODARD
• M. Laurent DESNOUES : présent
• M. Yann GODARD : présent(en retard, pouvoir temporaire à M. LATESSA)
• M. Ahmet KALKIN : absent
• M. Pascal LATESSA : présent
• M. Aurélien PERRINET : présent
• Mme Mary-Claude GRISON : présente

La Maire

Nous voilà au dernier conseil municipal avant la période estivale, qui est généralement synonyme d'un peu de repos pour tout le monde. Si nous avons tous besoin d'un peu plus de légèreté, force est de constater que l'actualité, d'où quelle vienne, est plutôt sinistre.

Vendredi dernier, des frappes israéliennes ont frappé l'Iran, faisant près de 80 morts. La riposte du régime des ayatollahs n'a pas tardé, avec l'envoi la nuit suivante de près de 150 missiles sur Israël faisant 3 morts et plusieurs dizaines de blessés. Depuis c'est l'escalade verbale avec menace nucléaire, Donald Trump se posant en éventuel arbitre.

Une actualité en chassant une autre, les médias ne parlent presque plus de la chasse aux migrants faite par le Président des Etats-Unis, ni des manifestations qui font tache d'huile dans de nombreuses villes américaines contre cette politique migratoire.

En France, le 10 juin, nous avons tous été choqués, voire glacés par le meurtre d'une surveillante d'un établissement de Nogent, poignardée à mort par un collégien de 14 ans. La proposition du Premier Ministre d'expérimenter des portiques de détections d'armes est irréaliste et ne répondra aucunement à la problématique de la violence chez les jeunes. Il faudrait peut-être se pencher sur la santé mentale des plus jeunes, sur les moyens donnés à l'éducation nationale et à la prévention.

Difficile de faire une transition entre cette actualité et ce qui va nous occuper ce soir !

Dans les dossiers, Jill Gaucher, Première adjointe, présentera le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024. Comme je serai sortie de la salle pendant cette présentation, vous m'accorderez la légitimité de donner quelques éléments de contexte. Il y a un an, nous étions à quelques jours du 1er tour des élections législatives. Ces élections pour le moins imprévues faisaient suite à la décision du Président du le République de dissoudre l'Assemblée Nationale au soir du 9 juin 2024. Ont suivi 6 mois de flou artistique, pour ne pas dire de chaos démocratique. Les incertitudes sur les budgets de l'Etat ont semé le trouble et ont donné un sérieux coup de frein quant à l'engagement de nos différents partenaires financiers. Pour autant, nous ne pouvions tout arrêter. Nous avons décalé dans le temps certains gros travaux comme la réhabilitation de l'école élémentaire Colombier. Mais nous avons poursuivi sur des dossiers structurants comme le nouveau RPE, la réhabilitation du gymnase Fernand Léger, pour lequel nous sommes toujours en attente de la subvention du Département. Nous avons poursuivi les travaux de voiries, investi dans du matériel technique, informatique. Plus que jamais nous avons été rigoureux sur notre budget. Nous avons gardé le cap malgré les difficultés.

Autre dossier important de ce soir, la signature du nouveau CRST. Cette nouvelle convention, de 6 ans, mais découpée en 2 fois 3 ans, intitulée « *Ambitions partagées 2030 pour le Centre-Cher* » a été validée et signée par la Région Centre Val de Loire, le PETR, les EPCI membres, Bourges et Vierzon. 5 axes ont été définis comme stratégiques, et à l'intérieur de chacun des objectifs ont été fixés. Dans le cadre du nouveau CRST, une enveloppe budgétaire de 36 millions d'euros a été arrêtée, à savoir 7 221 810 euros pour la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry avec une première enveloppe de 3 604 400 € sur 2025/2028. Pour Vierzon nous retrouvons notamment la cuisine centrale, avec une enveloppe de 500 000 € et l'école élémentaire du Colombier avec 300 000 € pour ne citer que ces 2 dossiers. Cette convention est importante pour la cohésion du territoire.

Vous trouverez également 2 vœux qui, je l'espère, seront votés à l'unanimité. Le premier concerne la rémunération des agents de la fonction publique. Solange Mion vous le présentera. Depuis le 1er mars 2025, en cas d'arrêt maladie ordinaire, les agents de la fonction publique sont désormais rémunérés à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de leurs indemnités, contre 100 % auparavant.

Cette mesure imposée par le gouvernement Bayrou, ajoutée au jour de carence déjà existant, vient accroître leurs difficultés financières et réduire un peu plus encore leur pouvoir d'achat.
Il faut savoir que ce sont principalement les agents de catégorie C qui seront impactés dans la mesure ou ils représentent 75 % des effectifs de la fonction publique territoriale. Cette décision s'ajoute à la baisse drastique des moyens alloués aux services publics et s'apparente ainsi à une double peine pour celles et ceux qui œuvrent quotidiennement pour l'intérêt général.

Le deuxième vœu présenté par Fabien Bernagout vise à demander la reconnaissance de l'Etat de Palestine par la France. Malheureusement le Président de la République a reporté la conférence à l'ONU, qui devait se dérouler hier 18 juin, pour tenter de trouver une solution au conflit israélo-palestinien, notamment à travers la reconnaissance de cet Etat.

Sur les autres dossiers je laisserai les différents adjoints intervenir.

Pour finir sur une note plus gaie, je vous invite à profiter des prochains évènements organisés notamment par la ville. Samedi, vous êtes tous invités à l'inauguration de la végétalisation de l'esplanade. Ce même jour, dans le cadre de la Fête de la Musique, les élèves du conservatoire de musique se produiront, à partir de 19h place Jacques Brel. Nos plus anciens ne sont pas oubliés avec une animation musicale à l'Ephad Ambroise Croizat. Ce même soir, de nombreux concerts seront organisés dans différents bars et restaurants de la ville. Pour les passionnés de soudure ou pour les néophytes, se tiendra également ce week-end le 3ème championnat national de soudure. Plus de 70 soudeurs vont s'affronter sur différentes épreuves. 66 exposants sont attendus contre 51 en 2023. De quoi faire vivre l'économie locale.
Pour ceux qui aiment le théâtre d'art et de poésie, venez découvrir ou redécouvrir le Cirque Bidon qui sera de passage à Vierzon du 27 juin au 5 juillet ! Une petite bulle de fraîcheur pour oublier le quotidien...

Et puis le 4 juillet, la 18ème édition des Estivales du Canal sera lancée avec Christophe Mali. Je ne vais pas lister toutes les animations, mais il me semble que tout un chacun peut s'y retrouver à moindre coût, dans la mesure ou bon nombre d'activités seront gratuites.

En tout cas je vous souhaite un bel été.

Madame Grison

Mme la Maire, chers collègues,

Mme la Maire, j'apprécie votre écoute et les échanges qui peuvent se faire dans le respect de chacun, dans ce monde en folie, et je vous en remercie.

Permettez-moi une courte digression avant de revenir aux dossiers du jour.

Comme je suis musicienne, je trouve que les Conseils pourraient s'ouvrir sur quelques notes de musique, car chacun sait que la musique ouvre les consciences et peut apaiser les esprits. Par exemple, nous pourrions entendre pendant quelques secondes l'introduction d'un Aria de Jean Sébastien Bach, de la cantate BWV 120 qu'il avait, chose curieuse, composée pour l'élection d'un Conseil municipal autour de 1728-1729. Cela pourra peut-être se faire lors d'un prochain Conseil municipal.

C'est en tout cas une réalisation facile.

Comme cela devrait l'être de retransmettre en direct le Conseil municipal. Après avoir vu un essai qui nous a mis l'eau à la bouche, plus rien depuis des mois. Est-ce que cela est toujours d'actualité ?

Des Vierzonnais espèrent toujours cette retransmission, qui se fait dans de nombreuses villes.

Pour en revenir aux sujets de ce soir.
La dénomination du Centre de Santé Simone Veil va bientôt se faire officiellement et c'est bien. La dénomination de deux figures vierzonnaises pour des lieux publics va être votée aujourd'hui.
Alors je rappellerai mes demandes, auxquelles j'avais reçu des promesses en début de mandat. Celles de dénommer des lieux publics pour Christiane Ducasse, Max Albizzati et la manufacture Denbac à la suite de la disparition de la salle d'exposition. Les lieux ne manquent pas sur Vierzon.

Je vous remercie pour votre écoute

Monsieur Latessa

Les beaux jours arrivent, et le peuple pourrait se préparer à passer des jours heureux à l'horizon des vacances.

Mais le quotidien de nos concitoyens est abreuvé de doux mots : Crise, guerre, génocide, crime.
Nous sommes cernés. Les pyromanes de tout bord, qui ne cessent de souffler sur les braises, ont réussi à tout conflictualiser, ne s'alimentant que de la colère des gens, provoquant, cherchant l'image du martyr quitte à se mettre en scène. Bienvenue dans la *realpolitik*. Celle qui fracture et catalogue les personnes. Tu es soit facho ou raciste, soit islamo-gauchiste. Le gouvernement, qui ne représente que lui même, n'a pas compris la souffrance du peuple.

Quand ces personnes sortiront de leur microcosme, parisianisme ou twittos, pour enfin œuvrer pour nous, jeunes, vieux, étudiants, salariés, sans emplois, patrons de TPE-PME, fonctionnaires.

Je ne vais pas ce soir vous refaire le monde, mais aujourd'hui j 'ai une pensée pour ce texte publié quelques minutes après le meurtre horrible de Mélanie, surveillante à Nogent :

« *Chaque jour, je regarde ces images.*
Chaque jour, je vois des enfants qui pleurent, des familles qui fuient, des mères qui enterrent leurs enfants, des villes détruites.
Au Moyen-Orient. En Ukraine. En Afrique. Partout.
Et chaque jour, mon coeur de mère se serre.
Parce qu'au fond, ce sont toujours les innocents qui paient. Toujours les mêmes visages de douleur.
Je suis profondément attristée par ce que devient notre monde. La haine s'installe, les coeurs se ferment, la violence devient un langage courant.
Mais je refuse de perdre espoir.
Je refuse de croire qu'il n'existe pas un autre chemin.
Aujourd'hui plus que jamais, nous devons porter haut les valeurs qui nous rassemblent : la fraternité, le respect de chaque vie humaine, la solidarité entre les peuples.
Ce que nous laisserons à nos enfants dépend de ce que nous défendons aujourd'hui.
Je veux, de tout mon coeur, qu'ils puissent grandir dans un monde apaisé, où l'humanité l'emporte sur la haine.
Alors gardons cette flamme en nous. Ne laissons pas la violence nous diviser.
Choisissons la paix. Choisissons l'amour. Choisissons la fraternité. »

Latifa Ibn Ziaten

Merci

Madame Millérioux

Avec la période estivale, arrivent les canicules.
Le rapport sur les inégalités propose un chapitre sur les inégalités environnementales.
On peut y trouver en gros titre : « En Région Centre les plus modestes sont exposés à la pollution de l'air causé par les véhicules »

Il faut comprendre que nous sommes tous exposés, riches et moins riches. Mais les plus riches ont les moyens de se soigner et ne souffrent pas de déserts médicaux.

Notre ville concentre une part importante de population en situation précaire et notre réponse est un centre logistique qui devrait attirer 30 000 camions par an avec leur lot de pollution et de particules fines. Si nous prenons en compte les canicules de plus en plus nombreuses chaque année, voilà un cocktail détonnant.

Les solutions ? Le messie devait être l'hydrogène . Mais il est trop cher, énergivore, compliqué à mettre en place et à produire. Finalement on reste au pétrole.

A défaut de pouvoir se soigner, va-t-on pouvoir respirer un air sain à Vierzon ?

Vierzon est bordée par une forêt, donc un risque d'incendie. Les communes ont toutes un plan de sauvegarde communal. Pourquoi celui de notre ville ne figure-t-il pas sur son site internet ? Existe-t-il ?

Je vous remercie

Monsieur Bernagout

Une petite réflexion suite à l'intervention de Madame Millérioux.

Concernant la plateforme logistique Virtuo, je pense qu'on en entendra parler jusqu'à la fin du mandat à chaque Conseil municipal.

On vient nous dire que les plus précaires sont touchés par des maladies pulmonaires, mais aucune proposition pour y remédier. Virtuo c'est de l'emploi et l'emploi est le principal adversaire de la pauvreté.

Merci

Monsieur Lhonneur

Madame la Maire,
Madame, Monsieur les élus
Madame, Monsieur,

Ce matin, nous avons eu la désagréable surprise de découvrir la fermeture définitive ou presque du bureau de Poste de Bourgneuf.
Après celui des Forges en 2021, c'est donc la moitié des bureaux de Poste de Vierzon qui auront fermé depuis 2020. Sacré bilan.

Si les choix hasardeux de la Poste en matière d'ouverture au public et de prestations de service n'incombent évidemment pas aux élus de Vierzon, il y a une instance, tout à fait sérieuse et officielle, dans laquelle nous pouvons faire entendre notre voix : la commission départementale de

présence postale territoriale, autrement appelée pour les puristes amateurs d'acronymes, la CDPPT.

Alors, regardons qui siège pour notre territoire dans cette commission ?

« Arrêté du 5 novembre 2024 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale du Cher :

Pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants :

- M. Jean-Louis BILLAUT, maire de Boulleret ;
- M. Denis DURAND, maire de Bengy-sur-Craon

➢ *Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants :*

- M. Bernard DUPERAT, maire de Marmagne, titulaire
- Mme Marie-Line CIRRE, maire de Saint-Florent-sur-Cher, suppléante

➢ *Pour les groupements de communes :*

- M. Fabrice CHABANCE, président de la communauté de communes Fercher, titulaire
- M. Olivier HURABIELLE, président de la communauté de communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois

➢ *Pour les zones sensibles urbaines :*

- Mme Céline MADROLLES, maire-adjoint de Bourges, titulaire;
- M. Fabien MATHIEU, conseiller communautaire de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry, suppléant. »

Premier élu du territoire. Dommage, il est suppléant.

« b) Représentants du Conseil départemental du Cher :

- M. Patrick BARNIER, vice-président délégué, titulaire;
- M. Pierre GROSJEAN, conseiller départemental, titulaire;
- M. Serge MÉCHIN, conseiller départemental, suppléant;
- M. Gérard CLAVIER, conseiller départemental, suppléant.

c) Représentants du Conseil régional de la région Centre-Val de Loire :

- Mme Julie FERRON, conseillère régionale, titulaire;
- M. Guillaume CRÉPIN, conseiller régional délégué, titulaire;
- M. Philippe FOURNIÉ, vice-président délégué, suppléant. »

Ah voilà, on en a un deuxième élu donc. Pas de bol, encore suppléant.

« - M. Christophe COQUIN, conseiller régional, suppléant. »

Donc, ceux censés assurer, de par leurs fonctions et leurs ancrages, le territoire vierzonnais ne sont que suppléants.

Mais peut-être auraient-ils pu siéger si, par hasard, je dis bien par hasard, les élus titulaires sont absents.

Vérifions donc sur les trois dernières commissions :

En date du 12 juillet : présence de Mme Ferron, conseillère régionale, mais absence excusée de M. Crépin. Dommage, M. Fournié, suppléant, n'est pas là non plus. Heureusement, le cas de Vierzon n'est pas évoqué. On apprend juste que la poste de Bourgneuf fermera trois semaines pendant l'été.

Nouvelle commission le 6 juillet : Mme Ferron, assidue est présente, mais monsieur Crépin, autre titulaire représentant le conseil régional n'y est pas. Et pas de bol, M. Fournié non plus. Mais, pas de souci, à 6 mois de la fermeture d'un second bureau de poste en 3 ans, on n'évoque toujours pas Vierzon.

Continuons avec la dernière en date, celle du 14 mars 2025 : Mme Ferron est bien présente. Mme Madrolles, la titulaire pour les zones sensibles, et adjointe à la mairie de Bourges aussi. Pas de chance, M. Crépin est encore absent. Et figurez-vous que M. Fournié aussi.
Décidément, c'est pas de chance...

Mais le compte-rendu est ainsi fait que l'on a que peu d'informations sur le devenir de La Poste. Il faut lire entre les lignes. Voici les éléments : Déjà, on s'aperçoit que dans les mesures de fermetures estivales, il n'y a plus que Vierzon Village qui est concerné, quand depuis 2020 que je lis les comptes-rendus, il y a toujours Vierzon Village et Vierzon Bourgneuf.

Ensuite, on apprend qu'une rencontre a eu lieu avec La Maire de Vierzon, le 28 janvier dernier, sur le « dialogue territorial », ce qui en langage technocratique de la Poste signifie « on va fermer un bureau ».

Et je ne vais pas continuer à éplucher plus longuement les comptes-rendus de cette commission, cela n'aurait aucun sens.

Juste, peut-on à minima faire semblant de se battre pour nos services publics ? Quand on siège dans des commissions où l'on représente les intérêts d'un territoire, le minimum attendu, c'est d'y aller. Ou alors, de rendre son tablier et de laisser la place à quelqu'un.

Ensuite, j'interroge : comment se fait-il que l'on n'ait pas eu de compte-rendu de cette rencontre avec la poste, suite à ce dialogue territorial du 28 janvier ? Comment se fait-il que ni la mairie de Vierzon, ni la Communauté de communes n'aient pensé qu'il fallait mettre un élu vierzonnais en titulaire dans cette commission ?

Il y a 3 réunions par an !

Je m'interroge donc, M. Fournié, sur la pertinence de votre rôle, même de suppléant, dans cette commission. Vous n'y siégez pas, quand bien même l'élu titulaire n'y est pas. Vous n'y défendez pas les intérêts vierzonnais, où vous êtes pourtant maire-adjoint et président du CCAS. Quel intérêt derrière de faire des discours sur la fermeture des services publics, quand on ne les défend pas là où ils sont abattus ?

Enfin, M. Fournié, je reviens sur votre mensonge à l'encontre des élus insoumis que nous sommes avec Céline : vous indiquiez sur votre profil Facebook, en date du 4 avril, que nous avions demandé la déprogrammation du spectacle de Sofia Aram.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal étant disponible aujourd'hui, voici l'exactitude des propos que j'ai tenu : « Je regrette que la ville de Vierzon ait programmée Sophia ARAM. Elle a tenu des propos ignobles sur les femmes voilées et elle s'en prend régulièrement à nos compatriotes musulmans. C'est une programmation hasardeuse ! »

A aucun moment donc, nous ne demandons la déprogrammation de ce spectacle et pour une raison simple : le spectacle avait déjà eu lieu. Vous avez préféré publier un mensonge sur votre profil plutôt que de vous assurer de l'actualité culturelle vierzonnaise.

Cette polémique inutile ne grandit personne et surtout, prend une énergie dont nous avons tous besoin, pour, au hasard, siéger au sein de la commission départementale de présence postale territoriale, où vous êtes attendus pour défendre les intérêts régionaux et vierzonnais.

Merci

Monsieur Mouamir

Bonsoir à tous,

Madame la Maire,
Mes chers collègues,

Les enjeux de sécurité prennent une place primordiale dans le débat public, mais ils sont souvent instrumentalisés. A Vierzon notre position est claire, la sécurité est un droit fondamental. Une condition essentielle du vivre ensemble, qui ne s'aurait être supprimée par des discours populistes ou des logiques sécuritaires à courte vue. Nous refusons de laisser ce sujet aux extrêmes qui s'en serviront pour opposer, fracturer et stigmatiser. Pour nous, socialistes, la sécurité est une exigence républicaine.

Elle se traduit d'abord auprès des plus fragiles qui subissent des nuisances au quotidien. Face à cela nous imprimons une ligne de fermeté et de responsabilité.

Nous soutenons le renforcement des moyens humains et matériels de notre police municipale, la montée en puissance de nos agents. C'est une question d'efficacité et de pragmatisme. Être de gauche, c'est aussi refuser que des territoires entiers deviennent des zones de non droit. Mais nous refusons la répression totale. Il faut une présence sur le terrain, de la médiation et de la prévention. C'est le fruit d'une collaboration au quotidien avec les associations, les bailleurs et les différents services de l'Etat.

Je tenais à remercier les forces de sécurité qui agissent sur notre ville, pour leur investissement au quotidien. Mais également à Madame la Procureure de la république et au Sous-Préfet pour leur engagement constant auprès de la commune concernant des problématiques bien spécifiques.

Nous défendrons toujours l'ordre « juste ». Protéger sans exclure impose une clarté et une constance républicaine.

Je réaffirme notre attachement à une ville fière de ses valeurs et fidèle à ses principes. Nous serons toujours du coté de l'action et de la tranquillité des habitants.

Je voulais également réagir au propos sur le réchauffement climatique de Madame Millérioux. On est conscient des enjeux écologiques, mais il y a une réalité économique. Bientôt il y aura des élections où vous pourrez porter un projet. Je vous invite aujourd'hui à aller sur le terrain et à rencontrer les jeunes. Leur préoccupation première est de savoir comment faire pour vivre. Les considérations de « bobo parisien » ça va deux minutes ! Il faut trouver un équilibre juste.

Concernant les propos de Monsieur Lhonneur. Je te rappelle que tu as fait partie de cette majorité depuis 2020, et que tu es aussi responsable de tes dires, c'est une bonne chose que tu le reconnaisses.

Monsieur Michoux

Chers collègues,

Je ne reviendrai pas sur la situation internationale, bien exposée par Madame La Maire, qui conditionne nos ressentis et influence les choix stratégiques faits dans le pays.
Mais comment ne pas voir le fossé entre les moyens déployés pour les industries de l'armement, qui au passage sauront se délivrer de généreux dividendes, et la situation de l'hôpital public ? Nous ne sommes pas forcés d'être d'accord avec ces choix, faisant de notre pays le deuxième exportateur d'armes au monde.

Faut-il imaginer, sur le principe du circuit court, que ce qui est produit localement est utilisé localement ? Bien mal nous en prendrait ! Mais alors pourquoi cet aveuglement ? Pourquoi le Premier Ministre, dont la nomination est contraire au choix des urnes, se prend-il d'une indicible envie d'économiser 40 milliards d'euros, notamment sur le dos des collectivités ?
Le gouvernement supprime la fiscalité locale, mais ne la compense pas par une fiscalité juste, tant cette situation est bénéfique aux plus riches. Avoir ainsi organisé la disette face aux recettes, il n'est pas étonnant qu'aujourd'hui, on nous demande si nous préférons le bras gauche ou le bras droit pour une amputation.

La communication des départements le 18 juin, date anniversaire de l'appel à ne pas se résigner, nous annonçait que les départements étaient exsangues, et que la mise en œuvre d'une juste solidarité, au titre du RSA, de l'APA ou de l'AAH devenait impossible à exercer. Le niveau de développement d'un pays ne se mesure pas au nombre de milliardaires qu'il abrite, mais au sort qu'il réserve aux plus fragiles. Pour information, je vous rappelle que le département du Cher ne verse plus de subventions aux communes et aux intercommunalités. Ce sont des projets retardés ou annulés.

Portons haut nos politiques publiques. Pour nous déplacer avec le VIB ou avec REMI de la Région. Pour permettre un nécessaire réseau de chauffage qui ne fasse presque plus appel aux énergies fossiles, dont le prix devient exorbitant. Pour assurer l'éducation et l'éveil culturel et sportif des jeunes en rénovant des écoles, en délivrant une prime de rentrée aux écoliers, en permettant le transport gratuit pour les collégiens et lycéens.
Des politiques publiques tournées vers le monde associatif, largement hébergé, bien souvent subventionné, et appuyé avec par exemple la rénovation de gymnases ou de notre piscine. Des politiques publiques dépassant le cadre municipal, puisque la création des Centres de Santé, - imaginez un instant leur absence aujourd'hui ! - provient de choix effectués par la municipalité et en particulier par l'actuel Député. Ces structures ont encore aujourd'hui besoin du soutien du Député et de Madame La Maire.

Alors portons haut ces politiques publiques, localement et nationalement ! Si la diversité est une richesse, il faut discerner ce qui est la défense de l'intérêt général. A nous de ne pas laisser s'obscurcir le ciel.

Pour répondre à certaines attaques personnelles, qui ont précédé mon propos. Il est toujours dangereux d'arrivée sur ce terrain, il a été dit que personne ne devait se donner le droit de jeter la première pierre sur ce genre de propos. Dans la situation actuelle, je ne suis pas certain que l'arroseur resterait au sec !

Monsieur Fournié

Madame La Maire,
Chers collègues,

L'intervention de mon collègue Thibault Lhonneur, me permet de revenir sur deux dossiers qui vont être votés ce soir.

Le premier c'est le contrat régional de solidarité territoriale. La région, dont je suis élu référent sur le territoire avec ce contrat, va amener sur une période de 6 ans, plus de 19 millions d'euros. La région est la seule entité à ne pas baisser son aide auprès des territoires. Pour la communauté de commune Vierzon-Sologne-Berry c'est plus de 7 millions. On peut me parler d'une absence à une réunion. Mais ces 7 millions d'euros correspondent à des projets. Comme la rénovation de l'école du Colombier où la région intervient pour plus de 300 000 euros. Il est vrai qu'aujourd'hui nos enfants ont besoin d'étudier dans des écoles capables de leurs offrir un certain confort quelle que soit la saison. Il y en a qui parlent et d'autres qui agissent.

Le deuxième dossier, c'est la convention entre le réseau REMI, dont je suis le vice-président, et le VIB. Cela va permettre aux habitants de Vierzon Forges et de Vierzon Village de bénéficier des transports REMI, qui sont parfois plus nombreux que ceux du VIB. Cela représente une offre du service public extrêmement améliorée dans ce domaine. Encore une fois : « il y a ceux qui parlent et ceux qui agissent. »

Ces deux dossiers sont très importants dans la relation entre la Région et la ville de Vierzon. Les attaques personnelles, je n'ai pas de temps à y accorder.

Concernant Sofia Aram, il faut autoriser la liberté d'expression et même si cela peut vous déplaire. Émettre un jugement ou un avis n'est pas de notre ressort. Nous avons tous des sensibilités et il m'arrive parfois de trouver certains artistes programmés au Mac-Nab en conflit avec mes opinions. Mais je me garde de tout jugement, et je ne remet pas en cause la programmation d'un évènement

L'un des droits fondamentaux de notre pays, encore aujourd'hui, c'est la liberté d'expression. Je suis convaincu que cette liberté doit être aussi appliquée localement. Si il y a des débordements, il y a des tribunaux.

Pour terminer, je n'ai pas leçons à recevoir ! Les conventions que nous passons aujourd'hui entre la Région et la ville de Vierzon tendent a développer nos services publics et pas simplement à les défendre.

Je vous remercie.

Monsieur Dumon

Nous sommes confrontés dans ce département et dans cette Ville, à une baisse démographique importante. Aujourd'hui il y a des entreprises qui s'agrandissent, ce sont des centaines d'emplois qui vont être créés. C'est à mon sens l'un des seuls moyens de faire revenir de la population dans nos communes.

Il ne faut pas non plus négliger la formation, notamment les formations supérieures. Je me félicite du travail que l'on effectue en concertation avec la Région. Nous allons réussir, en un seul mandat, à faire le clos et le couvert du B3. Cela représente plusieurs millions d'euros. Sans le concours de la Région et de l'État, ces travaux auraient été impossibles. Nous allons pouvoir commencer la réalisation de l'institut de soins infirmiers dès le début 2026. Cela représente entre 450 et 500 étudiants en cœur de ville.

Aujourd'hui des Start Up demandent à s'installer sur notre territoire ! C'est de cette façon que Vierzon retrouvera une dynamique d'attractivité, des habitants et des étudiants.

La Maire

Madame Grison je vais retenir votre idée de mettre de la musique, cela peut permettre de détendre les esprits. Monsieur Latessa, merci pour vos paroles apaisantes.
Le plan communale de sauvegarde existe, il a été actualisé au début de ce mois. Ce plan à servi en 2023 pour un exercice avec le concours de l'État. Il est consultable.

DEL25/78 – ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La Maire

Vu la délibération n°DEL23/63 en date du 22 juin 2023, portant délégation du Conseil municipal à la Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amenée à prendre les décisions suivantes :

- DEC25/033 – CULTURE – Micro-Folie – Renouvellement de l'adhésion au réseau Micro-Folie pour l'année 2025,

- DEC25/034 – Service Associations et Relations Publiques – Dissolution de la régie de recettes,

- DEC25/035 – Convention d'occupation temporaire de La Décale par la compagnie Assemble,

- DEC25/036 – Mise à disposition de locaux communaux pour des Rencontres départementales,

- DEC25/037 – Finances - Ville de Vierzon - Réalisation d'un Contrat de Prêt PRU ACV d'un montant de 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du pôle multimodal phase 1 parvis gare à Vierzon,

- DEC25/038 – Direction Générale – Demande de subvention – Agence nationale du sport – Appel à projet « équipements sportifs et matériels dédiés au développement de la pratique parasportive – Aménagement de la Salle dédiée au tennis de table - sise rue du Cavalier à Vierzon,

- DEC25/039 - Musée de Vierzon - Signature convention de prêt entre la ville de Vierzon et le lycée Henri Brisson,

- DEC25/040 – Foncier - Location temporaire d'un terrain communal à madame Christine Legalle,

- DEC25/041 – Finances – Assurances -Acceptation des indemnités perçues ou à percevoir,

- DEC25/042 – Foncier – Terrains communaux situés chemin du Verdin – Location temporaire à Monsieur Patrick CHAUBERT,

- DEC25/043 – Direction générale – Demande de subvention auprès de l'État (Dotation Générale de Décentralisation) – Extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque Paul Éluard – Vierzon – Année 2025,

- DEC25/044 – Foncier – Terrains communaux situés Passage Xavier de Maistre – Location temporaire à Madame STEELE,

- DEC25/045 – Direction Générale – Demande de subvention – Contrat Ville centre avec le Département du cher – Réhabilitation de l'école élémentaire du Colombier et du bâtiment péri-scolaire,

et la liste des marchés ci-dessous annexée.

Madame Grison

Dans le tableau des marchés page 6, nous lisons « travaux de sécurisation du Beffroi ». De quel travaux s'agit-il ?

La Maire

Cela concerne le contrat de maintenance la cloche de l'église et de celle du beffroi.

Monsieur Fournié

En lien avec la décision 25/037, la Région Centre Val de Loire dans le cadre du contrat Etat-Région volet mobilité, contrat dont je m'occupe, a alloué à la ville de Vierzon 500 000 euros pour la création et la végétalisation du pôle Gare. Encore un exemple pour vous montrer ceux qui parlent et ceux qui agissent.

DEL25/79 – ASSEMBLÉES – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 AVRIL 2025

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 03 avril 2025,

La transmission du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 03 avril 2025,

Il convient que les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 03 avril 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal en date du 03 avril 2025.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

29 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

4 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/80 – FINANCES - COMPTE DE GESTION DE LA VILLE DRESSÉS PAR LE TRÉSORIER DU SGC DE VIERZON POUR L'EXERCICE 2024

La Maire

Le budget est exécuté par la Maire et par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Vierzon qui tiennent chacun une comptabilité spécifique. Leurs arrêtés des comptes en fin d'exercice doivent coïncider et apparaissent pour la ville dans le cadre du compte administratif, pour le trésorier dans le cadre du compte de gestion,

Le compte de gestion est un document comptable de synthèse et de contrôle qui :

- ✓ retrace l'ensemble des encaissements et des paiements effectués au cours de l'exercice concerné et reprend, pour chaque budget, les soldes figurant aux résultats de chacun d'eux ;
- ✓ présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité

Le compte de gestion est constitué de 2 parties :

1. la première présente l'exécution du budget en distinguant :

- ✓ les dépenses et les recettes par section
- ✓ les résultats de clôture de l'exercice précédent corrigés de l'affectation au financement des dépenses d'investissement
- ✓ les résultats de l'exercice courant
- ✓ les résultats cumulés à la clôture de l'exercice examiné

Cette partie permet au conseil municipal de vérifier la concordance avec le compte administratif.

2. la seconde partie :

- ✓ présente le compte de résultat en faisant apparaître la décomposition de celui-ci entre le résultat courant non financier, le résultat courant financier et le résultat exceptionnel
- ✓ récapitule le compte de bilan

Les résultats globaux d'exercice ressortant du compte de gestion établi par le Trésorier municipal sont identiques à ceux du compte administratif établi par la Maire vous seront présentés,

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Crédits ouverts – Compte administratif 2024	Crédits ouverts – Compte de gestion 2024	Réalisés Compte administratif et Compte de gestion 2024
RECETTES	12 591 992,72	12 614 859,81	7 185 907,93
DÉPENSES	12 591 992,72	12 614 859,81	9 578 881,45

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Crédits ouverts – Compte administratif 2024	Crédits ouverts – Compte de gestion 2024	Réalisés Compte administratif et Compte de gestion 2024
RECETTES	41 653 085,02	42 493 780,11	40 653 712,63
DÉPENSES	41 653 085,02	42 493 780,11	40 799 408,21

Il en va de même pour les réalisations hormis pour les écritures de prévisions budgétaires liées aux cessions de patrimoine. Celles-ci révèlent un écart expliqué par un suivi informatique des comptes à ouverture de crédits automatiques différent entre la comptabilité du Trésorier municipal et celle de la Maire,

Avec le système informatique utilisé pour l'élaboration du compte administratif aucun des comptes concernés par la réalisation des écritures de cessions d'actif ne comportent de prévisions, elles figurent au compte 024,

Comptes concernés en investissement : Dépenses : chapitre 040 compte 192
Recettes : chapitre 040 comptes 192 & 21…,
Comptes concernés en fonctionnement : Dépenses : chapitre 042 comptes 6751 & 6761
Recettes : chapitre 042 compte 7761

Il en est de même pour le compte 775,

Par ailleurs, le compte 024 n'est pas modifié par les réalisations du 775,

Par contre avec le système informatique utilisé pour l'élaboration de la comptabilité du compte de gestion les crédits sont automatiquement ouverts en prévisions pour le montant des réalisations,

Ce mode de fonctionnement a pour conséquence de procéder à la déduction, au compte 024, des crédits qui sont réalisés au 775,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte de gestion du budget principal établi par le Trésorier du Service de gestion Comptable de Vierzon.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

29 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

4 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

Madame la Maire quitte le Conseil municipal pour la décision suivante

DEL25/81 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Jill GAUCHER

Le compte administratif est un document de synthèse établi par la Maire qui :

- présente les résultats de l'exécution du budget,
- compare les prévisions budgétaires votées dans le cadre du budget primitif et des différentes décisions modificatives aux réalisations constituées par l'ensemble des mandats et titres de recettes émis au cours de l'exercice concerné.

Le résultat de clôture du compte administratif inclut également les restes à réaliser de la section d'investissement correspondant à des dépenses engagées non mandatées et à des recettes réelles non recouvrées,

Depuis la réforme de la comptabilité publique du 1er janvier 2006 portant plus particulièrement sur la gestion comptable des cessions, les prévisions budgétaires sont votées par le Conseil municipal au chapitre 024 sans exécution. Les opérations comptables afférentes s'effectuent comme auparavant aux articles correspondants (investissement et fonctionnement) sans inscriptions budgétaires et dans la limite de ceux ouverts au chapitre 024.
Par contre, chez le comptable, au niveau du compte de gestion, les crédits sont automatiquement ouverts en prévisions pour le montant des réalisations.
Ce mode de fonctionnement a pour conséquence de procéder à la déduction, au compte 024, des crédits qui sont réalisés au 775,

Le compte administratif de la Ville 2024 se présente comme suit :

I - INVESTISSEMENT

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	8 531 668,04 €	8 873 651,78 €
Report CA	3 328 002,96 €	2 986 019,22 €
Décisions Modificatives	732 321,72 €	732 321,72 €
	12 591 992,72 €	**12 591 992,72 €**

b/ réalisations

- dépenses :	9 578 881,45 €
- recettes :	7 185 907,93 €
- Résultat d'exercice	-2 392 973,52 €
- Résultat antérieur reporté art. 001	329 943,00 €
- Résultat	-2 063 030,52 €

c/ crédits reportés

- dépenses	1 204 769,80 €	2 272 210,38 €
- recettes	3 476 980,18 €	

d/ apurement compte 1069 sur 10 ans (délibération de 2023) -32 362,00 €

e/ Solde d'investissement en excédent 176 817,86 €

II - FONCTIONNEMENT

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	40 754 599,07 €	40 754 599,07 €
Décisions Modificatives	898 485,95 €	898 485,95 €
	41 653 085,02 €	**41 653 085,02 €**

b/ réalisations

- dépenses :	40 799 408,21 €
- recettes :	40 653 712,63 €
- Résultat d'exercice	-145 695,58 €
- Résultat antérieur reporté art. 002	1 452 884,60 €
- Excédent de fonctionnement	**1 307 189,02 €**

En investissement, les 9 578 881,45 € de dépenses se décomposent en mouvements d'ordre, remboursements d'emprunts et dépenses d'équipements. Les dépenses d'investissement sont réalisées à 76,07 %,

Les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent à 6 758 417,44 €. À cela, viennent se cumuler 133 742,92 € de travaux réalisés en régie avec les équipes des services techniques. Les réalisations représentent 54,73 % des prévisions. Cela ne tient pas compte des restes à réaliser, d'un montant

de 1 204 769,80 €, qui correspondent essentiellement à des engagements juridiques et financiers dont l'exécution n'est pas achevée sur l'exercice ou dont les factures ne sont pas parvenues avant la clôture comptable. Parmi ces reports figurent des travaux comme la rénovation de la maternelle du Colombier, la rénovation du carré militaire du cimetière Ville, la renaturation du centre-ville, l'aménagement de voirie, la requalification des espaces publics du quartier du Clos du Roy, le matériel informatique dans les écoles, le matériel spécifique et le mobilier, les travaux de mise en conformité des bâtiments publics, de la friche rue des Ponts, de la construction du Relais petite Enfance, de l'étude programmation du Musée…,

On y retrouve à la fois des investissements structurants avec les projets urbains que poursuit la collectivité, mais également des interventions liées au maintien du patrimoine de la collectivité, ainsi que la constitution de réserves foncières,

- La volonté de redessiner notre ville dans les différents quartiers se traduit par des réalisations de qualité pour le cadre de la collectivité et des habitants. La volonté de saisir l'ensemble des dispositifs existants permet d'apporter un souffle dynamique supplémentaire avec des financements multi-partenariaux.

  - ✗ Les opérations initiées dans le cadre du NPRU se poursuivent avec le commencement des travaux d'aménagement du quartier du Clos du Roy avec 65 274,69 €.

  - ✗ Les interventions sur les logements dégradés des particuliers en complément des aides de l'ANAH, dans le cadre de l'OPAH-RU ont consisté en 40 274,95 € d'aides directes aux particuliers, auxquels s'ajoutent des diagnostics d'évaluation et une prestation de service avec la SPL locale, que l'on retrouve en section de fonctionnement pour 162 094,47 €. En parallèle, le financement de l'ANAH à cette mission et aux diagnostics et interventions pour l'habitat privé s'établit à 76 851,00 €.

- 72 563,65 € concernent le domaine culturel avec :
  Les traditionnels investissements concrétisés par des acquisitions de CD, DVD et de supports numériques pour les tablettes de lecture, des instruments de musique pour le conservatoire et le Not'Ile, l'achat d'un canon pour les collections de musée et la mise en place d'une alarme incendie à l'Église Notre-Dame.

- 2 526 571,82 € concernent les domaines scolaire, enfance, petite enfance.
  Il s'agit de :
  - la fin des travaux pour la rénovation thermique du l'école maternelle du Colombier avec 1 590 529,68 €,
  - les travaux pour la création du Relais Petite Enfance avec 288 935,93 €,
  - les travaux de menuiserie de l'école Charot pour 217 986,57 €,
  - le commencement des travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire du Colombier avec 116 509,93 €.

Pour autant d'autres interventions ont eu lieu dans diverses écoles de manière technique, telle que l'acquisition de matériels, de mobiliers, et de tablettes éducatives, une partie des menuiseries de l'école Jean Turpin, la réfection de quelques salles de classe et BCD, la réfection des cours des écoles, les travaux de couverture de groupe scolaire Tunnel Château,

- 919 173,91 € concernent le domaine sportif.
  Il s'agit de la fin des travaux de rénovation thermique du gymnase Albert Camus avec 78 988,38 €, le commencement des travaux de rénovation thermique du gymnase Fernand Léger avec 360 188,47 €, les travaux de couverture du site Entrepose pour 256 768,94 €.

Plusieurs équipements, ont bénéficié d'interventions comme la reprise de structure de la piscine, la mise en conformité des éclairages des stades Brouhot et Chavet et du matériel sportif a été renouvelé comme chaque année,

- 1 044 309,06 € ont été consacrés à des travaux de voirie, de mobilier urbain, d'éclairage public et signalisation, de développement durable et espaces verts.

  - Les interventions de voirie ont eu lieu en divers points de la ville. Les travaux de voirie et ouvrages d'art, représentent 743 641,80 € en 2024. Ces travaux ont notamment concerné la réfection des voiries rue Edgard Quinet, Jean Jaurès, Gaucherie, Léo Mérigot, Jules-Louis Breton, Bellon, du Mouton, Blanqui, Méreau, chemin Blanc..., mais également des travaux sur une pelle du barrage de l'Yèvre.

  - L'éclairage public et la signalisation représentent des dépenses d'investissement de 24 944,25 €, il s'agit notamment de la mise aux normes d'armoires de signalisation tricolore.

  - En matière de développement durable et espaces verts, des plantations et végétaux ont intégré divers massifs de la ville avec, notamment, le programme de végétalisation du centre ville. Il s'agit du développement de l'opération « la nature au cœur de Vierzon » qui se développe dans de nombreux secteurs de la ville : cimetières, terrains de sport, aire de jeux cours d'écoles, friches... pour 109 335,52 €.

- 1 426 123,99 € ont financé divers travaux dans les bâtiments communaux, les installations de chauffage comprises dans le P3 et l'AMO pour le futur contrat du réseau de chaleur.
  En plus de la fin des travaux de réhabilitation du Tiers Lieu (811 722,12 €), l'acquisition de trois bungalows modulaires pour l'installation des élèves de l'école élémentaire du Colombier pendant les travaux de rénovation thermique de l'école (50 % payés en 2024 pour 46 200 €) il s'agit de multiples interventions de conservation du patrimoine, travaux d'aménagement, d'étanchéité de toitures, de pose de nouvelles menuiseries, de travaux de plomberie, d'électricité, de sécurité incendie, d'accessibilité, d'installation de climatisation, d'aménagements de bureaux.

- 480 674,94 € ont été consacrés au matériel technique, informatique (extension du réseau LAN), véhicules (utilitaires, tracteurs et une balayeuse), mobilier spécifique, matériel de restauration collective pour l'unité de production et du mobilier pour les restaurants scolaires, colombarium...

- 10 352,25 € soit 50 Vierzonnais ont bénéficié de l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Ce compte administratif fait apparaître en annexe les dépenses consacrées au changement climatique – sur 6,44 Millions 2,94 concernent la lutte contre le changement climatique,

Il est à noter qu'avec la décision du gouvernement de baisser le fonds vert de plus 1 milliard les collectivités auront d'énormes difficultés à poursuivre ces investissements,

En dépenses d'investissement apparaît également le remboursement du capital de la dette pour un montant de 2 201 629,23 €,

Une partie de cette section relève d'opérations d'ordre tels que les travaux effectués en régie soit 133 742,92 €. Y sont également retracés les mouvements ne donnant pas lieu à décaissement telles que les sorties de l'actif correspondant aux cessions immobilières, les opérations

patrimoniales, notamment pour les avances de marchés consenties aux entreprises, qui font l'objet d'une comptabilisation spécifique,
Considérant que les grands postes de financement de la section d'investissement sont :

Les subventions des différents partenaires qui représentent 3 035 763,84 € en 2024. Elles financent les dépenses d'équipement à 45 %.

- les subventions du Conseil régional Centre Val de Loire sont de 201 500 € dont :

  •162 900 € pour la rénovation thermique de l'école maternelle du Colombier
  •25 000 € pour la construction du Relais Petite Enfance
  •3 600 € pour l'achat d'un désherbeur thermique

- les subventions du Conseil départemental pour 733 599,05 €, à savoir :

  - 178 999,05 € pour la rénovation thermique et extension du gymnase Albert Camus
  - 200 000,00 € pour la rénovation thermique de l'école maternelle du Colombier
  - 150 000,00 € pour la rénovation thermique du gymnase Fernand Léger
  - 24 000,00 € pour la construction du Relais Petit Enfance
  - 180 600,00 € pour la rénovation thermique de l'école élémentaire du Colombier
  - 3 475,00 € pour l'acquisition d'instruments de musique du conservatoire de musique

- les subventions et participations de l'État pour un total de 1 397 034,98 € dont :
  - DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) : 1 061 782,50 €

    - 43 875,30 € pour les travaux d'accessibilité dans les bâtiments publics pour l'année 2021,
    - 280 000,00 € pour le solde de l'aménagement d'un ensemble immobilier Tiers Lieu,
    - 76 211,93 € de solde pour la rénovation thermique et extension du gymnase Albert Camus,
    - 258 940,00 € d'acompte pour l'aménagement de la Friche rue des Ponts,
    - 45 000,00 € d'acompte pour la rénovation thermique du gymnase Fernand Léger,
    - 12 580,87 € d'acompte pour la rénovation thermique 1ère tranche de l'école Charot,
    - 232 674,40 € de solde pour la rénovation thermique de l'école maternelle du Colombier,
    - 112 500,00 € d'acompte pour la rénovation thermique de l'école élémentaire du Colombier,

  - ANRU (agence nationale pour la rénovation urbaine) pour 158 970,00 € et 55 416,67 € concernant l'ingénierie du NPNRU

  - État – FIPHP : aide à l'acquisition de matériels adaptés 9 278,39 €

  - Préfecture : 6 010,00 € pour l'acquisition de la bannière du Musée de Vierzon

  - Éducation Nationale : 105 577,42 € pour le projet plan écoles numériques

- Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry avec un fonds de concours pour la voirie de 250 000 € et un fonds de concours de 50 000 € pour les travaux de rénovation thermique du gymnase Fernand Léger,

- France Loire avec 175 000 € pour la DSP réseau de chaleur,

- Agence National du Sport pour 41 665 € pour la création d'un city stade dans le quartier du Clos du Roy,

- CAF : 81 000 € dont,
  - 4 400 € pour la création d'un laboratoire scientifique au centre de loisirs
  - 6 600 € dans le cadre de renouvellement d'équipement et de matériels pour la crèche
  - 70 000 € d'acompte pour la création du Relais Petite Enfance

- Agence de l'Eau Loire Bretagne : 78 939,81 €
  - 19 492,61 € pour la création de la cour bioclimatique et l'installation de la cuve pour la récupération d'eau de pluie de l'école maternelle du Colombier
  - 26 064,50 € pour la renaturation de la friche rue des Ponts
  - 33 382,70 € pour la phase 1 du projet « la nature au coeur de Vierzon »

- Caisse des Dépôts et Consignation pour 22 125 € de solde pour l'étude relative au projet Coeur de Ville 2

- Divers partenaires : 1 200,00 € de participation d'Engie pour l'acquisition du vélo cargo, 1 700,00 € de participation du Cercle Hitorique du Pays de Vierzon et 2 000,00 € de Les Amis du Musée de Vierzon pour l'acquisition d'un canon

- le fonds de compensation de la TVA : 765 037,17 € contre 1 131 979,05 € en 2023

- les amortissements : 1 201 966,72 €

- la taxe d'aménagement et les amendes de police : 249 820,44 €

- l'emprunt 2023 a été contracté et réalisé pour 2,1 millions d'euros :

  - 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole sur 15 ans en taux fixe à 3,35 %,

  - 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne sur 20 ans en taux fixe à 4,07 %,

  - 800 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en « Contrat de Prêt transformation écologique » pour la réhabilitation thermique de l'école élémentaire du Colombier sur 30 ans ; taux d'intérêt : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %.

Pour ce qui concerne les cessions de patrimoine, elles s'inscrivent en budget prévisionnel à la section d'investissement, mais se réalisent en recettes de fonctionnement,

En fonctionnement, les dépenses réelles ont été réalisées à 98,04 % par rapport aux prévisions et les recettes réelles ont été complètement réalisées,

En 2024, les dépenses réelles ont été réalisées à hauteur de 38 756 795,40 €. Pour le calcul des ratios, le volume des travaux en régie, à savoir 133 742,92 € pour 2024 est retranché des dépenses réelles de fonctionnement, car retraité par opération d'ordre en section d'investissement,

afin d'intégrer ces travaux dans le patrimoine de la ville et également de bénéficier du FCTVA sur la partie fournitures,

Les recettes réelles, quant à elles, s'établissent à 40 339 088,58 €.

Les principales recettes réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :

- 67,10 % constituent les contributions directes avec un produit de 27,07 millions d'euros : fiscalité avec désormais les taxes foncières sur le bâti et le non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe d'habitation sur les logements vacants, le reversement de l'attribution de compensation par la Communauté de communes, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), le versement transport, les taxes sur l'électricité et la publicité extérieure, les droits de mutation, la dotation de solidarité communautaire.

- 17,02 %, pour 6,87 millions d'euros représentent les dotations (dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation), et les allocations compensatrices des taxes foncière qui correspondent à des allègements dont bénéficient les vierzonnais et compensés, en partie à la commune, par l'État.

  En 2024, la DGF est de 3 880 894 € contre 3 853 536 € en 2023, soit + 27 358 €. La dotation nationale de péréquation (DNP) augmente de 2 328 €, elle représente 479 275 €. La dotation de solidarité urbaine progresse de 107 662 € avec 1 749 983 €.

- 3,29 %, soit un 1,33 millions d'euros correspondent aux participations de la Caisse d'allocations familiales (accueil des enfants au sein des structures périscolaires et de la petite enfance), du conseil départemental du Cher (rétrocession RD 2076, subvention de fonctionnement pour le conservatoire, étape du Paris-Nice) , de l'État pour les subventions de l'ANAH dans le cadre du traitement de l'habitat privé, les aides aux recrutements des conseillers numériques et des apprentis, les aides pour les écoles numériques, la politique de la Ville, les quartiers d'été, les titres sécurisés, la sécurité routière...

- 5,07 % soit 2,05 millions d'euros proviennent des prestations municipales facturées aux usagers. Les tarifs, essentiellement déterminés en fonction du quotient familial, ont été revus en 2024 (centres de loisirs, accueil pré et post scolaire, classes de neige, droits de scolarité du conservatoire, restauration collective, entrées à la piscine), accueil en crèche, frais d'adoption ou de pension pour le refuge municipal, concessions funéraires...

- 3,79 % soit 1,53 million d'euros concernent les remboursements de prestations techniques et administratives effectuées pour le compte de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, et les flux de remboursement de personnel et/ou de prestations des budgets annexes au budget principal, afin de déterminer précisément les coûts de chacune des activités, de même avec les remboursements de personnel et la convention de service entre la régie municipale de l'eau et de l'assainissement collectif et la ville. Le principe est similaire avec le groupement d'intérêt public qui assure la gestion du centre de santé avec les refacturations des loyers et mise à disposition de personnel et avec l'Assemblée Nationale pour la mise à disposition de personnel.

- 233 775,65 € euros hors taxes correspondent aux recettes commerciales des transports collectifs.

- Depuis 2017, l'entretien de la voirie et des bâtiments publics donnent droit au versement d'un fonds de compensation de la TVA en fonctionnement, il s'agit de 24 043,26 € encaissés sur les dépenses éligibles de 2023.

La plus grande part des dépenses réelles de fonctionnement se répartit comme suit :

- 17,41 %, avec 6,72 millions d'euros représentent les charges à caractère général : matériels et prestations pour les activités de service en direction de la population, telles que :

• les classes de neige,
• fournitures, manuels scolaires, vacations de transports pour les élèves scolarisés dans le premier degré du secteur public,
• accueil avant et après la classe,
• activités des centres de loisirs,
• pôle collégiens,
• colos apprenantes,
• accueil en crèche,
• formation des élèves du conservatoire,
• la restauration scolaire,
• animation de la ville,
• entretien des bâtiments et de la voirie,
• assurances,
• le soutien à la rénovation de l'habitat privé dégradé (mission d'assistance au travers la SPL locale et prise en charge de diagnostics)
• énergies et carburants pour un coût annuel de 1,69 million d'euros. Ces dépenses représentent 30 % du poste des charges à caractère général et 4,38 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces dépenses augmentent de 0,74 % par rapport à 2023,

- 63,34 % concernent les charges de personnel avec 24,46 millions d'euros en 2024 contre 23,62 millions d'euros en 2023, soit une augmentation d'un peu plus de 0,84 millions d'euros. (+ 3,55%) Il est à noter que l'augmentation des dépenses de personnel est en dessous de l'augmentation moyenne des dépenses de personnel des collectivités (+4,4 %)

Ces dépenses prennent en compte la revalorisation du point d'indice en année pleine, les 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents à compte du 1er janvier 2024, les augmentations liées à la hausse du SMIC, les avancements d'échelons et de grades (GVT). Ce budget prend également en compte des reclassements indiciaires liés aux refontes des grilles salariales,

Ces dépenses intègrent la répercussion des décisions prises en 2022 (augmentation du point d'indice de 3,5 %, augmentation du SMIC),

L'examen attentif des départs en retraite se poursuit, avec la volonté de conjuguer tout à la fois maîtrise financière et maintien d'un service public de qualité en permettant aux services opérationnels de déployer les effectifs nécessaires auprès des usagers,

- 16,49 % constituent les charges de gestion courante, avec 6,37 millions d'euros, il s'agit plus particulièrement qui augmentent de + 9,95 % par rapport à 2023 :

- ✗ des subventions versées aux budgets annexes du Théâtre et de Foire et Salons pour la mise en œuvre des services publics concernés avec 491 390 euros. La subvention du Théâtre est identique depuis plusieurs années.

- ✗ de la subvention au CCAS de 1 587 974 €, incluant la part travailleur social de la personne située au commissariat. Il est précisé qu'une avance de 132 500 € de la subvention 2024 avait été versée en 2023. La subvention globale 2024 du CCAS est identique aux années précédentes.

- ✗ de la délégation de service public des transports urbains pour un montant de dépenses de 2 389 385,58 euros. Les recettes commerciales, quant à elles, représentent 233 775,65 €. Une nouvelle DSP transport à été conclue à compter du 1er septembre 2024 qui va permettre de réduire le coût global. Le versement mobilité a atteint 1 046 410,88 €.

- ✗ des subventions directes au tissu associatif local représentent 868 849,58 €. Elles sont semblables en montant aux années précédentes.
  Les subventions ne sont qu'un volet de l'aide de la ville (locaux, prêts de matériel, de décors floraux, de barrières de sécurité, d'objets promotionnels...), ce qui montre toujours la volonté de la collectivité de soutenir l'animation dans sa diversité de la ville au travers du tissu associatif particulièrement riche.

- ✗ l'accompagnement des commerces de proximité se traduit, au niveau de la ville, par une prise en charge des loyers par la ville de 75 ou 100 % (pour les activités ou métiers dits en tension), dans la limite de 1 000 € par mois pour une durée de deux ans et avec une dégressivité la deuxième année. Dix commerces ont bénéficié de cette aide en 2024 (18 en 2022 et 13 en 2023) qui a représenté 48 945 € contre 33 519 € en 2023.

- ➢ Par ailleurs, l'aide à la scolarité de chaque enfant Vierzonnais scolarisé du premier et second degré d'enseignement a été renouvelée pour la quatrième édition pour la rentrée scolaire. Cette aide est destinée aux familles vierzonnaises des enfants de maternelles et primaires, mais aussi des collégiens et lycéens, qui bénéficient de bons d'achats de 30 € pour les premiers, et 50 € pour ceux du second degré. Cette aide sans condition de ressources est un coup de pouce au pouvoir d'achat des familles et une démarche en faveur du commerce local puisque les bons d'achats, représentant 119 836,21 € en 2023 contre 123 147,73 € en 2023, doivent être utilisés dans les commerces Vierzonnais.

- ➢ 2,74 % des dépenses sont constituées par les intérêts d'emprunts et d'ICNE, avec 1 057 141,30 €.

Le résultat du compte administratif 2024 est excédentaire avec 1 408 418,49 € après affectation pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ce résultat a été repris par anticipation au budget primitif 2025. Il provient de l'agrégation de plusieurs paramètres et d'une gestion rigoureuse. Il intègre également les résultats des budgets Réavie Eau et Réavie Assainissement compte tenu du transfert de compétences à la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry au 1er janvier 2025 et celui du budget annexe du Lotissement Sellier-Colombier clôturé au 31 décembre 2024, à savoir 101 229,47 €,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville.

Il y a-t-il des questions ?

Madame Grison

Au compte administratif 2023, les réalisations représentent 65,37 % des prévisions. En 2024, 54,73 % des prévisions. Vous nous avez informé qu'il y a plus de 1,2 millions d'euros en reste à réaliser. N'est-ce pas une façon déguisée de gonfler la liste des investissements 2024 ? Sachant que leur réalisation aura lieu en 2025, dans l'année précédent les élections municipales.

Madame Gaucher

C'est habituel, c'est toujours décalé.

Monsieur Michoux

Des retard de subventions explique bien souvent les reports.

Monsieur Latessa

Je regrette que les subventions en nature ne soit pas inscrites. Ce devrait être une obligation de savoir à quelle hauteur la Ville participe auprès des associations. J'aimerais que l'on sache combien cela coûte à la collectivité.

Madame Gaucher

Oui, les aides en nature comme le prêt de salles pourrait être valorisée.

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD.*

3 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER).*

7 abstentions : *Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

1 abstention par mandat : *Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

Madame La Maire revient.

DEL25/82 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE VIERZON ET BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES 2025

La Maire

L'admission en non valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, sans pour autant décharger la responsabilité du comptable public.
Elle ne fait pas non plus obstacle à un recouvrement ultérieur,

La dette éteinte est une mesure décidée par ordonnance d'un tribunal, elle ne peut plus être exigée, elle doit donc être annulée dans la comptabilité car aucune action ne peut être intentée pour son paiement,

La constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales. L'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments fournis par le comptable public »,

Face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité, il faut donc que cette dernière constitue une provision. La constitution de cette provision pour risques est commandée par le respect du principe de prudence,

Selon l'analyse effectuée, le budget principal de la Ville comptabilise 262 299,58 € de restes à recouvrer pouvant faire l'objet d'une provision à la date du 31 décembre 2024. Aussi, il est proposé d'inscrire une provision à hauteur de 23 % des créances douteuses à l'article 6817, soit 60 000 €,
Concernant le budget annexe Foire et Salons, comptabilise 5 012,07 € de restes à recouvrer pouvant faire l'objet d'une provision à la date du 31 décembre 2024. Aussi, il est proposé d'inscrire une provision à hauteur de 30 % des créances douteuses à l'article 6817, soit 1 504 €,

La reprise de la provision pourra être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des évènements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admission en non valeur, créances éteintes, etc.),

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'inscrire une provision de 60 000 € correspondant à 23 % des créances douteuses pour le budget principal de la Ville,

- d'inscrire une provision de 1 504 € correspondant à 30 % des créances douteuses pour le budget annexe Foire et Salons,

- d'imputer les dépenses à l'article 6817.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

29 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jili GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

4 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/83 – FINANCES – BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES ET REPRISE DE PROVISIONS

La Maire

L'admission en non valeur est une simple mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

L'admission en non valeur ne fait pas obstacle non plus à un recouvrement ultérieur, si le recouvrement est toujours possible,

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Au cours de l'exercice 2024, un titre de recette a été émis pour un montant de 2 € TTC soit 1,67 € HT suite à une mise à disposition d'un emplacement pour la Foire Vierzon 2024. À ce jour, ils n'ont pas fait l'objet de recouvrement par la Trésorerie de Vierzon Ville et Campagne qui en sollicite l'admission en non valeur,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non valeur la créance représentant un montant de 2 € TTC soit 1,67 € HT,

- de procéder à la reprise des provisions constituées à cet effet à hauteur de 2 € TTC soit 1,67 € HT à l'article 7817,

- d'imputer les opérations comptables correspondantes à l'article 6541 pour un montant de 2 € TTC soit 1,67 € HT.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

29 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jili GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

4 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/84 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

La Maire

La présente décision modificative n° 1 s'élève globalement à
1 021 638,33 €
et s'équilibre par section comme suit :

investissement	580 146,36 €
fonctionnement	441 491,97 €

Cette décision modificative prend en compte :

- quelques inscriptions nouvelles mais surtout essentiellement des ajustements tant en investissement qu'en fonctionnement complétant ainsi les prévisions budgétaires initiales,
- les virements internes entre section ou à l'intérieur de chacune des sections.

I - L'investissement consiste pour l'essentiel en inscriptions complémentaires de travaux et du remboursement de la dette.

- un ajustement du remboursement de la dette 135 460,89 €
- un ajustement des amortissements de subventions 32 600,00 €
- l'ajustement des crédits dans le cadre de la démocratie participative 46 200 ,00 €
- l'inscription des écoles numériques en dépense et en recette avec la subvention de l'Académie d'Orléans -Tours (50 %) 10 000,00 €

- l'inscription d'une subvention à l'association Nautique Vierzon Canoë Kayak pour l'achat d'un remorque financée par la section de fonctionnement 1 250,00 €

- l'ajustement des crédits pour les travaux de rénovation thermique du gymnase Fernand Léger 146 032,56 €

- l'inscription des crédits pour l'installation d'une borne de recharge électrique au dépôt Chabrol 20 000,00 €

- l'inscription du reversement de la subvention à Engie pour la création d'un réseau de chaleur urbain financé par la subvention perçu de France Loire 175 000,00 €

- l'inscription de crédit pour les travaux de remise en état suite au dégât des eaux à l'école Zay Haut 3 816,00 €

- l'ajustement des crédits des travaux sur la friche rue des Ponts 19 300,00 €

- l'inscription pour la réfection d'une aire de jeux 17 180,40 €

- l'inscription de la régularisation du solde 2022 des travaux d'habitat privé au 5 place Gallerand 12 682,54 €

- les autres mouvements consistent pour l'essentiel en virements entre chapitres notamment pour l'achat de matériels ou pour les travaux achevés dans l'année qui doivent s'imputer directement dans leur compte définitif

<u>L'équilibre de ces investissements est assuré essentiellement par</u> :

- l'ajustement des amortissements

86 900,00€

- l'inscription de la subvention FIPD pour les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle du Colombier

1 400,00 €

- l'inscription de la subvention européenne pour les travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire du Colombier

74 000,00 €

- l'ajustement de la subvention départementale pour les travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire du Colombier

100 000,00 €

- l'inscription de la subvention de l'Académie d'Orléans -Tours pour les écoles numériques

5 000,00 €

- l'inscription de la subvention France Loire pour la création du réseau de chaleur urbain

175 000,00 €

- l'inscription de l'acompte de la subvention Fonds Vert Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les travaux du parvis de la gare

105 318,48 €

- l'inscription de la subvention DSIL pour les travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux année 2022

22 905,00 €

- l'inscription du remboursement par Enédis du raccordement facturé à tort à la Ville

6 587,28 €

II - Le fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- les éléments communiqués par les services préfectoraux relatifs aux dotations par l'État au titre de 2025, qui n'étant pas connues au moment du vote du budget primitif avaient été reconduites, à savoir :

  - la DGF (dotation globale de fonctionnement), il s'agit de réduire les recettes inscrites au budget primitif 2025 - 12 515,00 €

  - la DSU (Dotation de solidarité Urbaine) est augmentée 111 064,00 €

  - la dotation nationale de péréquation (DNP) est augmentée 1 938,00 €

- l'ajustement des amortissements 32 600,00 €

- l'ajustement des charges 2025 de l'IFSI pour l'occupation du Conservation de Musique 16 800,00 €

- l'inscription des remboursements de sinistres par les assurances 12 000,00 €

- l'inscription de dégrèvements de taxes d'habitation payées en 2024 4 300,00 €

- l'ajustement des subventions versées par la Caisse d'Allocation Familliales pour les PSU 168 942,42 €

- l'inscription de la participation 2025 de France Agrimer «lait et fruits à l'école » 7 598,00 €

- l'inscription d'une régularisation des dépenses d'électricité 2024 payées à tort 9 100,00 €

- l'inscription d'une régularisation des dépenses 2024 d'éclairage public payées à tort 10 600,00 €

En matière de dépenses de fonctionnement, il s'agit pour l'essentiel de :

- l'ajustement des amortissements 86 900,00 €

- l'ajustement du remboursement des intérêts de la dette 2025 et des ICNE -36 3695,22 €

- l'ajustement des commissions bancaires liés aux emprunts 22 000,00 €

- l'ajustement des crédits des dépenses suite à sinistres 12 000,00 €

- Les annulations de rattachements 2024 avec notamment le filet de sécurité 2023 (236 604 €) attribué à la Ville par l'État mais devenu non éligible suite aux économies faites par la commune 264 973,09 €

- les annulations de titres sur exercices antérieurs suite notamment à des changements de débiteurs à des liquidations judiciaires 7 773,11 €

- l'ajustement des crédits des travaux en régie pour la réfection de l'armoire électrique de la piscine, l'installation d'un nouvel organigramme de mise en sécurité des serrures et clés au stade Brouhot et la reprise de l'éclairage des tennis à Barran 42 000,00 €

- l'inscription en dépense de la somme de 84 046,99 € et en recette la somme de 76 406,35 € concernant la rectification d'un avoir sur engagement de recettes pour la DSP transport 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de l'exercice 2025.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jili GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD.*

3 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER).*

7 abstentions : *Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

1 abstention par mandat : *Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/85 – FINANCES - BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS – EXERCICE 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

La Maire

La présente décision modificative n° 1 s'élève globalement à 3 803,67 €
et s'équilibre par section comme suit :

investissement	700,00 €
fonctionnement	3 103,67 €

Elle se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Reports CA 1068 - Excédent capitalisé Décision Modificative n° 1 001 - Résultat d'exercice	700,00	700,00		
sous-total	**700,00**	**700,00**		
002 - Résultat de clôture Décision Modificative n° 1			3 103,67	3 103,67
sous-total	**0,00**	**0,00**	**3 103,67**	**3 103,67**
TOTAL GÉNÉRAL	**700,00**	**700,00**	**3 103,67**	**3 103,67**
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT		**3 803,67**		

En investissement, la décision modificative ajuste les dotations aux amortissement à hauteur de 700 €,

En fonctionnement, elle intègre :
- des provisions pour admissions en non valeur et/ou créances éteinte pour 1 504,00 €,
- l'ajustement des dotations aux amortissements à hauteur de 700 €,
- les admissions en non valeur de 1 ,67 €,
- les annulations de titres sur exercices antérieurs pour 898,00 €.

et s'équilibre par l'inscription de recettes supplémentaires d'un montant de 3 103,67 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Foire et Salons de l'exercice 2025.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON.*

4 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 abstentions : *Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/86 – FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – BUDGET VILLE – SITUATION DES AP/CP

La Maire

RÉVISIONS ET SITUATIONS DES AP/CP - BUDGET VILLE

Des autorisations de programme et de crédits de paiement concernant différents investissements ont été mises en place par différentes délibérations du Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2311-9 du même code prévoit que le projet de budget est accompagné d'une situation financière des autorisations de programme ouvertes ainsi que des crédits de paiement y afférents.

Les ***situations*** concernent l'AP/CP suivante :

2023-6 Réhabilitation gymnase Fernand Léger

Le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 1 575 642,82 € TTC.
Les crédits de paiement sur les exercices 2025 et 2026 sont revus dans leur répartition annuelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les autorisations de programmes et de crédits de paiement et les situations des AP/CP.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

29 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jili GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

4 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/87 – DIRECTION GÉNÉRALE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (CRST) 2025-2028

La Maire

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL 24/174 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2024 ratifiant la Décision de Président DP24/120 approuvant la Convention Région-Territoires : Ambitions partagées 2030 pour le Centre Cher entre la Région Centre Val de Loire, le PETR Centre-Cher, les 6 EPCI membres du PETR et les Villes de Bourges et Vierzon, pôles de centralité du bassin de vie ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 Novembre 2024 relatif à la Convention Région-Territoires : Ambitions partagées 2030 pour le Centre Cher entre la Région Centre Val de Loire, le PETR Centre-Cher, la Communauté de Vierzon-Sologne-Berry et la Ville de Vierzon,

Vu la délibération n°7 du comité syndical du PETR du 30 avril 2025validant les 6 CRST,

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'aménagement du territoire, le Conseil Régional a confirmé sa volonté de procéder par une contractualisation pluriannuelle avec les territoires. L'objectif du Conseil Régional est ainsi de favoriser la rencontre et le dialogue entre les priorités régionales d'aménagement et les projets de développement des territoires, coordonnés à l'échelle des PETR et déclinés opérationnellement à l'échelle des intercommunalités,

La Région a ainsi validé par délibération du XX sa 5eme génération de contrat avec les territoires. Cette dernière est particulièrement innovante, puisqu'elle repose sur une double contractualisation :

1. une convention cadre définissant les grands objectifs stratégiques à l'échelle du Centre-Cher,

2. des contrats opérationnels à l'échelle de chaque EPCI signés conjointement par les EPCI et le PETR.

La convention cadre, intitulée Convention Région-Territoires : Ambitions partagées 2030 pour le Centre-Cher, a été validée et signée par la Région, le PETR, les EPCI membres et les communes de Bourges et Vierzon entre la fin d'année 2024 et le début d'année 2025. Elle précise notamment :

3. Les principaux enjeux du territoire à moyen terme (horizon 2030),
4. Les grands projets et équipements d'envergure intercommunautaire,
5. Le montant de l'enveloppe mobilisée par la Région sur 6 ans pour la contractualisation dont
   - La part de l'enveloppe forfaitaire A VOS ID dédiée à l'échelle du Bassin de vie,
   - La part dédiée au financement des postes d'agent de développement du PETR et l'animation et mise en œuvre des projets portés directement le PETR,
   - La part dédiée à l'ensemble des contrats mis en œuvre à l'échelle des EPCI.

Travaillé en lien étroit avec la Région, le PETR, les EPCI membres, elle contribue directement à la mise en œuvre du projet de territoire du PETR. En particulier, la convention précise les 5 axes identifiés comme les plus stratégiques pour organiser et coordonner l'action régionale et celle du PETR et des EPCI membres,

Ils se déclinent en 22 objectifs pour lesquels les principaux enjeux sur le territoire sont identifiés et les moyens spécifiques pour y répondre cités :

- Axe 1 : Répondre au défi du développement économique, de l'emploi, des qualifications et des compétences (8 objectifs),
- Axe 2 : Répondre aux besoins de services à la population (5 objectifs),
- Axe 3 : Accélérer la transition écologique et énergétique (6 objectifs),
- Axe 4 : Une offre de mobilité qui connecte le bassin de vie et qui délivre des services répondant aux besoins des habitants (1 objectif),
- Axe 5 : un bassin de vie à l 'écoute de sa jeunesse et attentif à la citoyenneté (2 objectifs).

Quelques rappels sur le CRST 2018-2024 du PETR Centre-Cher

Le contrat régional de solidarité territoriale qui est arrivé à sa fin en juin 2024, était la 4e génération de contrat sur le territoire. Signé pour la période 2018-2024, il était le premier élaboré à une échelle commune aux pays de Bourges et de Vierzon et était d'un montant de 20 576 000 € à sa signature,

Fin juin 2024 au terme du contrat, 282 projets ont été soutenus pour un montant total de subvention de 19 768 296 € représentant un taux de consommation total de 99.39% La répartition de cette consommation est la suivante :

Consommation CRST 2018-2024	Fonds notifiés	Nombre de dossiers
Axe A - Développer l'économie et l'emploi	5 189 759 €	55
Axe B - Favoriser le mieux-être social	2 419 500 €	50
Axe C - Renforcer le maillage urbain et rural	7 629 005 €	81
Axe D - Stratégie régionale biodiversité	731 900 €	50
Axe E - Plan climat énergie	2 384 000 €	35

régional		
Axe F - A VOS ID	424 006 €	11
Animation territoriale	500 000 €	
TOTAL	**19 768 296,00 €**	**282**

AVOS ID, environ 424 000 € ont été consommés, soit un taux de consommation d'environ 65 % en fin de contrat.

Les CRST à l'échelle des EPCI :

- **Un engagement régional d'environ 36 millions d'euros sur 6 ans**

L''engagement financier régional est d'un peu plus de 36 millions d'euros pour les 6 prochaines années, soit 19 210 000 € à l'échelle des 5 EPCI du PETR Centre Cher initialement intégrés dans le contrat de pays et de 16 840 000 € alloués à l'échelle de l'Agglomération de Bourges Plus,

Ces dotations sont réparties selon deux grandes priorités régionales :

1 – Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique' :

- La stratégie régionale de biodiversité (10% de l'enveloppe globale au minimum) ;
- Les transitions écologiques et l'adaptation au dérèglement climatique (40% de l'enveloppe globale minimum) ;

2 – Pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité (60 % de l'enveloppe globale maximum)

- Organiser un environnement favorable à l'accès aux soins
- Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale (tiers lieux)
- Développer les lieux et les pratiques culturelles
- Soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants
- Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine
- Accompagner les programmes globaux de redynamisation des petites polarités
- Accompagner les projets d'aménagement d'espaces publics
- Renforcer les capacités de développement et d'accueil des entreprises
- Accompagner des infrastructures liées à la formation et l'enseignement supérieur
- Renforcer l'offre touristique locale
- Stimuler les projets en faveur de la sobriété foncière

- **Une déclinaison des contrats à l'échelle des 6 EPCI du PETR**

La mise en œuvre opérationnelle des CRST posée par la convention Région-Territoire s'appuie sur deux contrats de trois ans avec une consommation à hauteur de 50% du contrat global sur la période 2024-2030,

La répartition territoriale des fonds régionaux est la suivante :

EPCI	Enveloppe sur 6 ans	Enveloppe 2025/2028
Agglomération de Bourges Plus	**16 840 000 €**	**9 956 000 €**
CdC Vierzon Sologne Berry	**7 221 810,83 €**	**3 604 400 €**
CdC Coeur de Berry	**1 301 905,88 €**	**650 900 €**
CdC Terres du Haut Berry	**4 916 880,93 €**	**2 458 000 €**
CdC La Septaine	**2 043 148,01 €**	**1 076 300 €**
CdC FerCher	**2 138 169,35 €**	**1 080 300 €**

Avosid PETR	**650 000 €**	**325 000 €**
Enveloppe PETR	**938 085,00 €**	**469 043 €**
Total Centre-Cher hors Bourges Plus	**19 210 000,00 €**	**9 663 943 €**

Chaque projet de contrat identifie les enveloppes financières dédiées à la mise en œuvre des deux priorités régionales et se déclinent en différentes fiches actions. Un travail fin de programmation a été réalisé EPCI par EPCI pour affiner les maquettes budgétaires au plus près des projets identifiés et de leur calendrier de réalisation,

Le projet de contrat proposé à l'échelle de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est annexé à la présente et comportent tant les objectifs régionaux que les maquettes financières ainsi que les projets fléchés,

A ce jour, plus d'une dizaine de projets ont été identifiés sur notre intercommunalité pour les 3 prochaines années, dont notamment :

6. Création d'îlots de fraicheur et confort thermique
7. Renaturation des sites artificialisés -urbanisés
8. Opération de plantation d'arbres et/ou de haies
9. Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs
10. Construction matériaux biosourcés
11. Cuisine Centrale de Vierzon
12. Construction neuve de logements locatifs sociaux (PLA I)
13. Foncier économique
14. Création de locaux d'activités
15. Canal de Berry à vélo - Réhabilitation des ouvrages
16. Requalification de friches urbaines

Les montants définitifs affectés à chaque projet seront déterminés projet par projet, après instruction individuelle des dossiers de demande de subvention et identification des dépenses éligibles,

Chaque projet devra de plus veiller à répondre aux modalités régionales communes (clauses sociales pour les projets les plus important) et aux clauses spécifiques aux différentes fiches actions,

Le PETR sera en charge d'assurer la coordination et la supervision des contrats en lien avec les EPCI membres. Dans le cadre du partage de compétences impulsés entre le PETR et ses EPCI, un travail plus fin d'accompagnement des EPCI et porteurs de projet pourra de plus être impulsé, pour accompagner dans la proximité les porteurs de projets, les appuyer également dans la recherche d'autres sources de financement,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) entre la Région Centre-Val de Loire, le PETR Centre-Cher, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la ville de Vierzon pôle de centralité du bassin de vie ;

- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Il y a-t-il des questions ?

Madame Grison

A la lecture de la note de synthèse de l'annexe, c'est très enrichissant car nous découvrons certaines choses concernant le B3 ! Le Campus numérique va bénéficier d'une extension des locaux, c'est une bonne chose mais nous l'apprenons à la lecture de cette annexe. La création d'un espace d'éducation populaire, c'est également une bonne chose que nous apprenons. Je trouve tout cela de bonne augure pour notre ville, mais j'étais juste étonnée de l'apprendre comme cela. A ce jour, seuls les travaux concernant l'IFSI nous avaient été annoncés.

La Maire

Si le projet de l'IFSI est déjà bien avancé, pour les autres projets concernant les autres nefs, il nous faudra les concrétiser.

Monsieur Dumon

Tous les financements ne viendrons pas de la même enveloppe. Le Département et la Région vont nous appuyer via la Communauté de communes. Ce bâtiment était en très mauvais état, mais il retrouve une attractivité qui nous occasionne de nouvelles sollicitations. Ce lieu est central, proche des lycées, de la gare, de la médiathèque, du cinéma. Ce lieu peut nous permettre de faire revivre le tissu universitaire à Vierzon. Le clos et le couvert font partie de ce contrat, l'IFSI sollicitera d'autres crédits de la région centre..

Monsieur Fournié

Il y a de l'investissement dans ce contrat, mais aussi du fonctionnement. 938 000 euros sur le PETR, afin de financer les postes de chargés de mission, notamment le plan alimentaire de territoires. La chargée de mission est rémunérée par la Région. L'enveloppe « A vos idées » pouvant être mobilisée par des associations sur des projets innovants. La Région intervient énormément pour garantir la pérennité et la croissance de nos services publics, à travers notamment les politiques sectorielles et les contrats de plan, volet territorial, volet mobilité, les fonds *leader*, notamment. Nous avons juste un déficit de communication sur ces sujets.

Monsieur Desnoues

Une extension des locaux est prévue pour l'IFSI : Est-il prévu d'augmenter la capacité en termes d'étudiants, d'autant que l'IFSI de Vierzon a plutôt bonne presse ?
On veut développer le pôle étudiant, mais c'est l'Éducation nationale qui choisit les formations qui sont proposées. Comment comptez-vous mobiliser l'Education nationale dans le B3 et avec quelle formation ?

La Maire

L'IFSI occupe actuellement les locaux de la décale, donc leur manque de place est déjà avéré, mais le but est également d'avoir des sessions de formation d'infirmières et d'aide soignantes plus importantes.

Monsieur Fournié

Les quotas sont fixés par l'ARS, en lien avec le Conseil régional. La loi n'oblige pas les Conseils régionaux à investir dans les bâtiments ; on le fait par dérogation. Normalement cette structure devrait être portée par l'hôpital mais il n'en a pas les moyens.

Madame Morève

Il y aura des augmentations de quota. Il est prévu des promotions de 80 élèves infirmiers, contre 60 aujourd'hui, dans un confort bien supérieur à ce qui est proposé aujourd'hui, puisque l'Institut a été conçu en 1976 pour des promotions de 30 étudiants. L' IFSI doit toutefois rester à échelle humaine et pas devenir une université.

Monsieur Bernagout

On souhaite faire un pôle de formation sur Vierzon. On porte un projet avec le Recteur, d'un Bachelor, avec l'iNSA Centre-Val de Loire, autour des sujets de cybersécurité. Nous avons déjà accueilli les Assises de la Cybersécurité au mois de mars, avec 700 intervenants. Il faut que l'on soit capable de proposer des formations privées, mais aussi publiques. Un mot également sur le Campus connecté, qui fonctionne depuis 5 ans. Le bilan national des 92 campus en France met en valeur les 4 meilleurs, dont Vierzon fait partie. Je pense que le financement à moyen terme du campus connecté de Vierzon est sécurisé, au détriment d'autres qui ne le seront plus. Je tiens également à signaler que je siège, au sein de la Communauté de communes, dans une nouvelle organisation, un GIP, qui se nomme Cyber-Réponse et qui traite des sujets de cybersécurité.

Madame Millérioux

Nous allons bien-sûr voter en faveur de ce contrat. Je m'interroge toutefois, qui approvisionnera la cuisine centrale ? Je ne connais de petits producteurs locaux capables de fournir en produits frais les volumes demandés.

La Maire

On a mis en place une légumerie et elle doit fonctionner en collaboration avec différents producteurs, c'est une réflexion que nous sommes en train de mener avec la région.

Monsieur Fournié

Pour lutter contre la précarité des étudiants, le CCAS et l'Epicerie sociale ont un plan d'actions et d'accompagnement des étudiants. Il y en a qui parlent et d'autres qui agissent !

Monsieur Desnoues

A-t-on prévu plus large ? 500 étudiants sont prévus sur Vierzon : Quelle réponse pour les loger ? Pour les restaurer ? Quelle offre de santé la ville va-t-elle pouvoir leur offrir ? A-t-on une vision pour intégrer ces personnes dans la vie locale et ne pas se retrouver avec 500 personnes qui ne découvriront de Vierzon que le chemin qui sépare la gare de l'IFSI ?

Monsieur Dumon

On travaille sur ces questions avec la Banque des territoires. Une étude est en cours pour identifier les besoins, notamment en termes de résidences étudiantes. La même étude est menée par le Département. Nous nous associons pour savoir sous quelle forme une résidence étudiante est envisageable sur Vierzon. Pour ce qui concerne l'impact sur le centre ville, nous travaillons avec les commerçants.

Monsieur Michoux

Cela concerne des délibérations déjà évoquées. Puisque c'est la zone du Bas de Grange qui est préssentie au PLUIH.

Monsieur Desnoues

A l'époque c'était du pavillonnaire !

La Maire

Absolument pas. Nous n'avons jamais évoqué du pavillonnaire au Bas de Grange !
Concernant le désert médical, il y a des projets au niveau national, un projet est actuellement discuté au Sénat.

Monsieur Fournié

Concernant les transports, les transports REMI sont gratuits le week-end pour les 15-25 ans. Il y en a qui parlent, il y en a qui agissent !

La Maire

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

29 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

4 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/88 – DIRECTION GÉNÉRALE – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUES ET DES TÉLÉCOMS : LA CANUT

La Maire

Vu le Code de la commande publique,

Il existe des centrales d'achat qui permettent de bénéficier d'accords cadres de fournitures et services rédigés et négociés au meilleur prix,

a CANUT est une centrale d'achat lyonnaise spécialisée dans le matériel informatique et disposant à ce titre d'un accord cadre dans le domaine des copieurs et de l'impression,

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique (CCP) ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant,

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment,

La CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
Structure seule	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Vu les statuts de la CANUT, notamment l'article 10.1, qui stipule que le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la centrale d'achat du numérique et des télécoms,

- d'autoriser la maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

<u>29 voix Pour</u> : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

4 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/89 – SERVICES AU PUBLIC – MODIFICATION N°2 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS DE VIERZON

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu les articles L.3135-1, R.3135-1 à R3135-9 du Code de la commande publique,

Vu la convention de délégation de service public n°2024-082 pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports publics, notifiée le 8 août 2024, prenant effet le 1er septembre 2024 pour une durée de 8 ans,

Vu la modification n°1 approuvée par le Conseil municipal du 6 février 2025,

La présente modification ne change pas substantiellement le contrat, au sens de l'article R.3135-7 du Code de la commande publique, en ce qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale dudit contrat, ni n'étend considérablement son champ d'application, qu'elle ne contient pas de clauses qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants, et qu'elle n'a pas pour effet de remplacer le concessionnaire,

La volonté d'assurer la gratuité du transport scolaire dans Vierzon,

Vu la baisse de recettes envisagée au compte d'exploitation prévisionnel, de 237 990 € à 211 130 € en moyenne annuelle, consécutive à la gratuité des transports scolaires,

Une erreur dans la formule de révision du prix qu'il convient de modifier,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport urbain,

- d'autoriser la Maire à signer la modification n°2.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

29 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

4 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/90 – TRANSPORTS – CONVENTION D'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT AVEC LA RÉGION

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu la précédente convention signée avec la Région le 23 août 2017,

Vu le contrat de délégation de service public signé avec Transdev le 31 juillet 2024,

La possibilité d'accroître l'offre de mobilité d'Est en Ouest sur le territoire de Vierzon, en permettant aux usagers de monter dans les cars Remi au moyen des titres de transport du Vib,

La nécessité de prendre en charge les élèves résidant à l'Orme à Lieue par le transport scolaire régional,

La Région demande une participation forfaitaire de 5 000 € par an, ainsi que la compensation pour chaque voyage du montant du titre de transport Remi,

Il est envisagé d'ajouter un arrêt supplémentaire sur la ligne Romorantin - Vierzon et un arrêt supplémentaire sur la ligne Bourges-Vierzon,

Il est envisagé à terme la possibilité de prendre le train entre Vierzon Forges et Vierzon ville avec un titre de transport du Vib,

La participation forfaitaire sera ajustée chaque année en fonction de la fréquentation réelle des cars Remi,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention,

- d'autoriser la Maire à signer la convention.

Il y a-t-il des questions ?

La Maire

Compte-tenu des remontées des habitants, il nous a paru opportun d'étoffer notre offre sur l'axe Est-Ouest par le biais de cet accord avec la Région.

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

28 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Céline MILLÉRIOUX.*

4 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

1 abstention : *Thibault LHONNEUR.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/91 - TRANSPORTS – FIXATION DU BARÈME DES INFRACTIONS AU RÈGLEMENT DU VIB

Rapporteur : Jill GAUCHER

La convention de délégation de service public n°2024-082 pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports publics, notifiée le 8 août 2024, prenant effet le 1er septembre 2024 pour une durée de 8 ans, et notamment son article 20.4 relatif à la lutte contre la fraude,

Il convient de fixer un barème aux infractions constatées sur le réseau de transport public,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la grille du barème des infractions due par les usagers en situation irrégulière sur le réseau Le Vib ci-dessous,

Infraction			**Paiement 48h**			**Paiement 3 à 7 jours**			**Paiement 8 à 90 jours**			**91 et +**
Code NATINF	Classe	Description	Indemnité forfaitaire	Frais de dossier	Total	Indemnité forfaitaire	Frais de dossier	Total	Indemnité forfaitaire	Frais de dossier	Total	Procès verbal transmis au ministère public
4105	4	Refus d'obtempérer à une injonction visant à faire respecter les dispositions du règlement public d'usage	*150 €*	*0 €*	150 €	*150 €*	*25 €*	175 €	*150 €*	*50 €*	200 €	375 €
6263	3	Voyage sans titre de transport à bord d'un véhicule	*50 €*	*0 €*	50 €	*50 €*	*25 €*	75 €	*50 €*	*50 €*	100 €	180 €
6263	3	Voyage sans titre de transport à bord d'un véhicule : Non validation d'un abonnement (et si présentation de l'abonnement)	*5 €*	*0 €*	5 €	*5 €*	*25 €*	30 €	*5 €*	*30 €*	35 €	180 €
6264	3	Voyage sans titre de transport : titre illisible ou déchiré	*50 €*	*0 €*	50 €	*50 €*	*25 €*	75 €	*50 €*	*50 €*	100 €	180 €
6265	3	Voyage sans titre de transport public routier : titre déjà utilisé	*50 €*	*0 €*	50 €	*50 €*	*25 €*	75 €	*50 €*	*50 €*	100 €	180 €
6266	3	Titre composé incomplet (selon une origine destination)	*35 €*	*0 €*	35 €	*35 €*	*25 €*	60 €	*35 €*	*50 €*	85 €	180 €
6267	3	Voyage sans titre de transport : titre sans rapport avec la prestation	*50 €*	*0 €*	50 €	*50 €*	*25 €*	75 €	*50 €*	*50 €*	100 €	180 €
6268	3	Usage irrégulier d'un titre de transport gratuit	*50 €*	*0 €*	50 €	*50 €*	*25 €*	75 €	*50 €*	*50 €*	100 €	180 €
6269	3	Voyage sans titre de transport public routier : titre réservé à l'usage d'un tiers	*50 €*	*0 €*	50 €	*50 €*	*25 €*	75 €	*50 €*	*50 €*	100 €	180 €
6270	3	Voyage avec un titre de transport public routier non valable ou non complété	*50 €*	*0 €*	50 €	*50 €*	*25 €*	75 €	*50 €*	*50 €*	100 €	180 €
6271	3	Tarif réduit non justifié	*35 €*	*0 €*	35 €	*35 €*	*25 €*	60 €	*35 €*	*50 €*	85 €	180 €
6273	3	Voyage avec un titre de transport public routier non valable : titre hors période de validité	*50 €*	*0 €*	50 €	*50 €*	*25 €*	75 €	*50 €*	*50 €*	100 €	180 €
6344	4	Usage injustifié d'un dispositif d'alarme ou d'arrêt d'un véhicule de transport public routier	*150 €*	*0 €*	150 €	*150 €*	*25 €*	175 €	*150 €*	*50 €*	200 €	375 €
6347	4	Détérioration de matériel, de publicité ou d'inscription du service de transport public routier	*150 €*	*0 €*	150 €	*150 €*	*25 €*	175 €	*150 €*	*50 €*	200 €	375 €
6351	4	Animal non tenu à bord d'un véhicule	*150 €*	*0 €*	150 €	*150 €*	*25 €*	175 €	*150 €*	*50 €*	200 €	375 €

Infraction			Paiement 48h			Paiement 3 à 7 jours			Paiement 8 à 90 jours			91 et +
Code NATINF	Classe	Description	Indemnité forfaitaire	Frais de dossier	Total	Indemnité forfaitaire	Frais de dossier	Total	Indemnité forfaitaire	Frais de dossier	Total	Procès verbal transmis au ministère public
6355	4	Entrave à la circulation dans les véhicules	*150 €*	*0 €*	150 €	*150 €*	*25 €*	175 €	*150 €*	*50 €*	200 €	375 €
6357	3	Violation de l'interdiction de fumer (dans un espace affecté au transport public	*68 €*	*0 €*	68 €	*68 €*	*25 €*	93 €	*68 €*	*50 €*	118 €	180 €
6358	4	Violation de l'interdiction de cracher (dans un espace affecté au transport public)	*150 €*	*0 €*	150 €	*150 €*	*25 €*	175 €	*150 €*	*50 €*	200 €	375 €
6360	4	Occupation d'un emplacement non destiné aux voyageurs. Se placer indûment dans un espace ayant une destination spéciale	*150 €*	*0 €*	150 €	*150 €*	*25 €*	175 €	*150 €*	*50 €*	200 €	375 €
6362	4	Obstacle à la fermeture des portes d'accès au véhicule. Ouverture d'une portière après le départ du véhicule. Ouverture d'une portière avant l'arrêt complet du véhicule	*150 €*	*0 €*	150 €	*150 €*	*25 €*	175 €	*150 €*	*50 €*	200 €	375 €
6363	4	Montée ou descente du véhicule ailleurs que dans les gares et point d'arrêt	*150 €*	*0 €*	150 €	*150 €*	*25 €*	175 €	*150 €*	*50 €*	200 €	375 €
6365	4	Station sur les marchepieds pendant la marche du véhicule	*150 €*	*0 €*	150 €	*150 €*	*25 €*	175 €	*150 €*	*50 €*	200 €	375 €
6371	4	Bruit ou tapage dans un espace affecté au transport public collectif routier ou à bord	*150 €*	*0 €*	150 €	*150 €*	*25 €*	175 €	*150 €*	*50 €*	200 €	375 €
6373	4	Cession à titre gratuit ou onéreux de titre de transport public routier valide	*150 €*	*0 €*	150 €	*150 €*	*25 €*	175 €	*150 €*	*50 €*	200 €	375 €
6374	4	Propagande, pétition ou distribution de tracts ou d'objets dans un véhicule de transport public routier	*150 €*	*0 €*	150 €	*150 €*	*25 €*	175 €	*150 €*	*50 €*	200 €	375 €
/	2	Violation de l'interdiction de vapotage	*30 €*	*0 €*	30 €	*30 €*	*25 €*	55 €	*30 €*	*50 €*	80 €	150 €
30519	4	Non port du masque dans un véhicule	*150 €*	*0 €*	150 €	*150 €*	*25 €*	175 €	*150 €*	*50 €*	200 €	375 €
30520	4	Non port du masque dans un espace affecté au transport public collectif	*150 €*	*0 €*	150 €	*150 €*	*25 €*	175 €	*150 €*	*50 €*	200 €	375 €
22046	Délit	Outrage	*Un délit ne crée pas d'amende mais un jugement et une condamnation, elle n'est pas verbalisable par un agent assermenté. La seule prérogative du réseau, en cas de délit, est d'interpeler la personne pour la remettre à la police, puis de porter plainte.*									
22047	Délit	Outrage en réunion	*Un délit ne crée pas d'amende mais un jugement et une condamnation, elle n'est pas verbalisable par un agent assermenté. La seule prérogative du réseau, en cas de délit, est d'interpeler la personne pour la remettre à la police, puis de porter plainte.*									
23315	Délit	Voyage habituel dans un véhicule de transport en commun sans titre de transport	*Un délit ne crée pas d'amende mais un jugement et une condamnation, elle n'est pas verbalisable par un agent assermenté. La seule prérogative du réseau, en cas de délit, est d'interpeler la personne pour la remettre à la police, puis de porter plainte.*									
23950	Délit	Déclaration intentionnelle de fausse adresse ou de fausse identité	*Un délit ne crée pas d'amende mais un jugement et une condamnation, elle n'est pas verbalisable par un agent assermenté. La seule prérogative du réseau, en cas de délit, est d'interpeler la personne pour la remettre à la police, puis de porter plainte.*									
31550	Délit	Diffusion de message signalant la présence de contrôleurs ou d'agents de sécurité	*Un délit ne crée pas d'amende mais un jugement et une condamnation, elle n'est pas verbalisable par un agent assermenté. La seule prérogative du réseau, en cas de délit, est d'interpeler la personne pour la remettre à la police, puis de porter plainte.*									
31560	Délit	Soustraction à l'obligation de rester à disposition de l'agent pendant le temps du contrôle	*Un délit ne crée pas d'amende mais un jugement et une condamnation, elle n'est pas verbalisable par un agent assermenté. La seule prérogative du réseau, en cas de délit, est d'interpeler la personne pour la remettre à la police, puis de porter plainte.*									
31653	4	Violation de l'interdiction d'uriner dans un espace affecté au transport public collectif	*150 €*	*0 €*	150 €	*150 €*	*25 €*	175 €	*150 €*	*50 €*	200 €	375 €
31656	4	Utilisation dans un espace affecté au transport public collectif routier ou à bord d'un véhicule de tout engin motorisé ou non (vélo, skate-board, patins, trottinettes)	*150 €*	*0 €*	150 €	*150 €*	*25 €*	175 €	*150 €*	*50 €*	200 €	375 €
31658	4	S'accrocher à l'arrière d'un véhicule pour se faire tracter	*150 €*	*0 €*	150 €	*150 €*	*25 €*	175 €	*150 €*	*50 €*	200 €	375 €
31659	4	Introduction dans un véhicule d'objets dangereux ou incommodants	*150 €*	*0 €*	150 €	*150 €*	*25 €*	175 €	*150 €*	*50 €*	200 €	375 €
32820	4	Outrage sexiste	*150 €*	*0 €*	150 €	*150 €*	*25 €*	175 €	*150 €*	*50 €*	200 €	375 €
32826 32827	5	Outrage sexiste dans un véhicule affecté au transport collectif de voyageurs ou dans un lieu destiné à l'accès à un moyen de transport collectif de voyageurs	*Une classe 5 ne crée pas d'amende mais un jugement et une condamnation, elle n'est pas verbalisable par un agent assermenté. La seule prérogative du réseau, en cas de classe 5, est d'interpeler la personne pour la remettre à la police, puis de porter plainte.*									

Il y a-t-il des questions ?

Monsieur Latessa

Cela ne concerne que TRANSDEV ou est ce que la Police municipale pourra aussi appliquer ce barême ?

La Maire.

Seulement TRANSDEV dans les bus.

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

29 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

4 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/92 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA RÉALISATION DES OPÉRATIONS D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Rapporteur : Jill GAUCHER

La commune de Vierzon est adhérente au Syndicat Départemental D'énergie du Cher (SDE 18),

Elle fait partie des communes urbaines recevant l'entièreté de sa TCCFE (**T**axe **C**ommunale sur la **C**onsommation **F**inale d'**É**lectricité) et qu'à ce titre, selon l'article 6.3 du Règlement technique et financier « compétence électrification » du syndicat, la commune de Vierzon a à sa charge l'intégralité des travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension,

Cette convention ne s'applique que pour des opérations d'enfouissement des réseaux de distribution électrique basse tension et que sont exclues du champ d'application de la convention proposée, les opérations d'enfouissement de réseaux de communications électroniques et les réseaux d'éclairage public,

- Participation financière du SDE 18 à hauteur de 40 % des coûts hors taxes dans la limite de 3**00 000 € hors taxes pour la globalité des travaux** (soit 120 000€ hors taxes de participation SDE 18),
- Participation limitée à **2 ans à compter de la signature de la convention** entre le SDE 18 et la commune,
- Au delà de 300 000€ de travaux, l'article 6.3 du Règlement technique et financier « compétence électrification » entre en application. La commune financera à 100 % les travaux,

La convention engage la commune à transmettre au SDE 18 :

- Une délibération du Conseil municipal qui autorise la réalisation desdits travaux ainsi que la signature du plan de financement édité par le SDE 18,
- Le plan de financement relatif à la réalisation des travaux dûment signé.

Une réunion annuelle entre le SDE 18 et la commune aura lieu chaque année au cours de laquelle la commune présentera son programme prévisionnel des travaux devant être réalisés dans l'année,

La commune s'engagera également à mentionner le SDE 18 en tant que partenaire financier dans toute action de communication en lien avec les opérations concernées,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la proposition de convention de participation financière à la réalisation des opérations d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité avec le SDE 18 pour les années 2025 et 2026,

- d'autoriser le Maire à signer la convention et les actes afférents.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

29 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jili GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

4 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/93 – DIRECTION GÉNÉRALE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION OPAH-RU 2025-2030

Rapporteur : Franck MICHOUX

La Ville de Vierzon est lauréate du Programme Action Cœur de Ville (ACV) et signe sa convention cadre ACV le 5 juillet 2018. Le périmètre du Programme Action Cœur de Ville est sur le même périmètre que le Programme de Renouvellement Urbain,

Pour aider les propriétaires privés à requalifier leur logement, une OPAH-RU est signée qui couvre les années 2019 à 2024. Ce programme a permis de réaliser 107 dossiers dont 101 concernaient des travaux d'économie d'énergie et 6 des travaux lourds (sorties d'insalubrité),

En 2022 le Gouvernement annonce le lancement d'Action Cœur de Ville 2. Vierzon est retenue comme site pilote pour le quartier Gare,

Dans le cadre d'Action Cœur de Ville 2, une nouvelle étude pré-opérationnelle est lancée pour mettre en place une nouvelle OPAH-RU pour les années 2025 à 2030,

Cette nouvelle OPAH-RU, qui s'articule avec le Pacte territorial porté par le Département du Cher, s'articulera autour de 4 axes :

- Réduire la vacance en remettant sur le marché des logements vacants, souvent dégradés, par des interventions ciblées et des outils coercitifs,

- Traiter l'habitat indigne par la réhabilitation des logements insalubres et dangereux pour les occupants,
- Intervenir sur des îlots stratégiques (ilôt Vert Pommier et Miranda de Ebro),
- Mobiliser des immeubles clés à remettre en activité, des immeubles à fort potentiel pour revitaliser le centre-ville.

Les objectifs quantitatif sont évalués à 85 logements minimum,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint à la Maire délégué à signer la convention OPAH-RU pour les années de 2025 à 2030 et tout acte afférent.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

29 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

4 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/94 – FONCIER – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COMMUNE ET LA SEM.VIE AU COURS DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil municipal,

Le bilan annuel 2024 de la commune de Vierzon retrace les actions menées par la commune et la SEM.VIE dans un cadre conventionnel avec la commune, sous la forme de deux tableaux récapitulatifs, ci-joint, précisant la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties du patrimoine de la commune, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire. Ce bilan est annexé au compte financier unique,

Ce document a donc pour objet de donner une juste appréciation de la réalité des opérations foncières réalisées sur l'année 2024,

Ainsi en matière d'acquisition, les actions menées par la commune dans le cadre de sa politique foncière ont porté sur l'acquisition :

- de parcelles en zone AUa (réserve foncière secteur Gaudrets Tabalou – 2 acquisitions),
- d'une parcelle située dans l'emprise de la future canalisation AEP reliant l'usine du Vieux Domaine aux réservoirs du Mouton,
- d'emprises de voirie rue René Dumont (pour incorporation au DP),
- d'une parcelle rue de la Gaucherie dans le cadre d'un échange avec le CCAS (régularisation foncière avant la vente des anciens locaux du CCAS).

Le montant total des **acquisitions immobilières** réalisées par la commune pour l'année 2024 est de 15 780 €, représentant une surface de 27 617 m²,

En matière de cession, les actions menées par la commune dans le cadre de sa politique foncière ont porté sur l'aliénation de parcelles :

- rue Roland Champenier et allée Camille Blanc (2 lots du lotissement Colombier),
- 2 parcelles avenue du Colonel Manhès (régularisation foncière – délaissés de l'aménagement du groupe scolaire du Clos du Roy),
- rue Marcel Paul (cession de la cuisine centrale à la SEMVIE dans le cadre de la concession),
- avenue du 8 Mai 1945 (rue des Établissements Merlin) pour l'implantation du National Palace (2 parcelles),
- d'une parcelle rue de la Gaucherie dans le cadre d'un échange avec le CCAS (régularisation foncière avant la vente des anciens locaux du CCAS),
- rue Gallerand (immeuble à réhabiliter afin d'y établir une activité commerciale),
- avenue Pierre Sémard (cession du restaurant La Maison de Célestin à la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry).

Le montant total des **cessions immobilières** réalisées par la commune pour l'année 2024 est de 847 143 €, représentant une surface de 17 178 m²,

Opérations immobilières réalisées par la SEM.VIE dans le cadre d'une convention

– Acquisitions : Acquisition des locaux de la cuisine centrale dans le cadre de la concession d'aménagement conclue avec la commune (délibération n° DEL23/172 du 16/11/2023) portant sur la modernisation et agrandissement des locaux de la cuisine (tranche ferme) et le déploiement d'un pôle de production privilégiant les circuits courts (tranche optionnelle).

– Cessions : néant

Les opérations immobilières réalisées par la commune en 2024 sont récapitulées dans le tableau ci-annexé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son point de vue sur la politique immobilière menée par la commune et la SEMVIE au cours de l'année 2024.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

29 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jili GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

4 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/95 – DIRECTION GENERALE – CONVENTION ENEDIS RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION AÉRIENS POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'ÉQUIPEMENTS TIERS

Rapporteur : Franck MICHOUX

L'implantation de tout équipement sur la voie publique peut nécessiter l'appoint d'électricité pour faire fonctionner ces équipements,

Ces équipements nécessitant une alimentation électrique permanente, leur mise en place sur les installations d'éclairage public n'est pas toujours réalisable (courant coupé quand l'éclairage est éteint), le choix a donc été fait, pour une utilisation optimale des appareils, d'utiliser les supports aériens de distribution d'électricité,

Vu le projet de convention établi avec ENEDIS prévoyant la mise à disposition de supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers,

Ladite convention déterminant :

- les conditions administratives, techniques et financières l'installation et d'exploitation des équipements,

- les montants qui seront facturés à la collectivité, à savoir :
    - Prestations dues au Distributeur * : 1 200 € pour un nombre de supports mis à disposition inférieur ou égal à 10 ;
    - Droit d'usage dû au Distributeur au titre de la mise à disposition des supports (facturé une seule fois pour la durée de mise à disposition, soit 10 ans) : 59.40 € HT par support ;
    - Redevance d'occupation du réseau due à l'AODE **: (facturée une seule fois pour la durée de mise à disposition) : 29.70 € HT par support ;

* Distributeur = ENEDIS
**AODE : Autorité organisatrice de la distribution d'électricité (ENEDIS)

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention avec ENEDIS,

- d'autoriser la Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,

- d'imputer la dépense au budget de l'exercice.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

29 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

4 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/96 – FONCIER – PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIÉTÉ JACOBI CARBONS FRANCE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE FABRICATION DE CHARBON ACTIF

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R.181-38,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 en date du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu la demande déposée le 3 mai 2024 et complétée le 12 août 2024, le 18 octobre 2024 et le 15 novembre 2024 par la société JACOBI CARBONS France, dont le siège est situé au 261 boulevard Voltaire 75012 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la construction et d'exploiter une plateforme logistique située sur le territoire de la commune de Vierzon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-1903 en date du 28 novembre 2024 portant ouverture d'une enquête publique pour une durée de 38 jours du 16 décembre 2024 à partir de 09h00 au 22 janvier 2025 jusqu'à 17h00 sur le territoire de la commune de Vierzon,

Les conditions légales de délivrance de l'autorisation ont été réunies,

Parmi les mesures de publicité obligatoires, il est de rigueur d'informer le Conseil municipal de la commune,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre connaissance de la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n° 2025-0568 le 30 avril 2025, relatif à la construction et l'exploitation d'une unité de fabrication de charbon actif située sur la ZAC du Parc Technologique de Sologne sur la commune de Vierzon par la Société JACOBI CARBONS France (copie annexée).

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

29 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

4 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/97 – FONCIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR LA SA FRANCE LOIRE D'UN LOGEMENT SITUÉ 6 RUE JACQUES RICHARD (PARCELLE EO19)

Rapporteur : Franck MICHOUX

En application des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la Construction et le l'Habitation modifiés par la loi du 18 janvier 2013, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans. Un logement occupé ne peut être

vendu qu'à son locataire. Ces logements doivent répondre à des normes d'habitabilité minimale fixées par décret en Conseil d'État,

La décision d'aliéner ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée,

La décision d'aliéner est transmise au représentant de l'État dans le département qui consulte la commune d'implantation, ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'État dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable,

La SA France Loire a demandé l'autorisation de vendre à son occupant le logement situé 6 rue Jacques Richard, à Vierzon (parcelle cadastrée section EO n° 19). Par courrier en date du 26 mars 2025, la Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis de la commune sur cette vente. Cet avis doit être émis sous la forme d'une délibération du conseil municipal, comme le stipule l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la vente, par la SA France Loire, d'un logement à son occupant, 6 rue Jacques Richard, à Vierzon (parcelle cadastrée section EO n° 19).

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

29 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jili GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

4 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/98 - FONCIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR LA SA FRANCE LOIRE D'UN LOGEMENT SITUÉ DANS L'IMMEUBLE SIS 16 RUE BERNARD DUMONT (PARCELLE CK 175)

Rapporteur : Franck MICHOUX

En application des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la Construction et le l'Habitation modifiés par la loi du 18 janvier 2013, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans. Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Ces logements doivent répondre à des normes d'habitabilité minimale fixées par décret en Conseil d'État,

La décision d'aliéner ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée,

La décision d'aliéner est transmise au représentant de l'État dans le département qui consulte la commune d'implantation, ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'État dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable,

La SA France Loire a demandé l'autorisation de vendre un logement vacant (appartement n° 19) de l'immeuble sis 16 rue Bernard Dumont, à Vierzon (parcelle cadastrée section CK n° 175). Par courrier en date du 19 mai 2025, la Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis de la commune sur cette vente. Cet avis doit être émis sous la forme d'une délibération du conseil municipal, comme le stipule l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la vente, par la SA France Loire, d'un logement vacant (appartement n°19) de l'immeuble sis 16 rue Bernard Dumont, à Vierzon (parcelle cadastrée section CK n° 175).

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

29 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

4 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/99 – FONCIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR LA SA FRANCE LOIRE D'UN LOGEMENT SITUÉ DANS L'IMMEUBLE SIS 16 PLACE DE LA MÉMOIRE (PARCELLE EO90)

Rapporteur : Franck MICHOUX

En application des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la Construction et le l'Habitation modifiés par la loi du 18 janvier 2013, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans. Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Ces logements doivent répondre à des normes d'habitabilité minimale fixées par décret en Conseil d'État,

La décision d'aliéner ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée,

La décision d'aliéner est transmise au représentant de l'État dans le département qui consulte la commune d'implantation, ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'État dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable,

La SA France Loire a demandé l'autorisation de vendre un logement vacant sis 16 place de la Mémoire, à Vierzon (parcelle cadastrée section EO n° 90). Par courrier en date du 19 mai 2025, la Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis de la commune sur cette vente. Cet avis doit être émis sous la forme d'une délibération du conseil municipal, comme le stipule l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la vente, par la SA France Loire, d'un logement vacant sis 16 place de la Mémoire, à Vierzon (parcelle cadastrée section EO n° 90).

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

29 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

4 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/100 – FONCIER – CONVENTION DE SERVITURE AU BÉNÉFICE DE GRDF POUR LE DÉVOIEMENT D'UNE CANALISATION GAZ – RUE FRANÇOIS MITTERRAND (PARCELLE DL 5)

Rapporteur : Franck MICHOUX

La société CHEVALIER-LARRIBE, basée à Mallemort sur Corrèze (19 360), a fait savoir qu'elle est chargée, par GRDF, de procéder aux études nécessaires au dévoiement d'une canalisation gaz située rue François Mitterrand, sur la parcelle communale cadastrée DL 5,

Un projet de convention avec la société GRDF a été établi précisant les conditions :
- d'installation d'une canalisation gaz de diamètre 125, sur une longueur de 18 m., et de ses accessoires techniques,
- et d'établissement, en limite de parcelle, des bornes de repérage et tous ouvrages de moins d'1 m² de surface nécessaires au fonctionnement de ladite canalisation.

La servitude est consentie sans contrepartie financière,

La convention prendra effet à dater de sa signature, pour la durée de vie des ouvrages en question ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués. Elle sera réitérée par acte authentique, à l'initiative et aux frais de GRDF,

La Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux – Programme de rénovation urbain – Action Cœur de Ville date du 05 juin 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser GRDF à installer une canalisation gaz de diamètre 125, sur une longueur de 18 m., et ses accessoires techniques, sur la parcelle communale cadastrée section DL n° 5, rue François Mitterrand,

- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint à la Maire délégué à signer la convention passée entre la Ville et GRDF pour toute la durée d'exploitation des ouvrages et précisant les conditions d'installation et d'exploitation desdits ouvrages.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

29 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

4 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/101 – FONCIER – CONVENTION DE SERVITURE AU BÉNÉFICE DE GRDF POUR LA POSE ET L'ENTRETIEN D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 ET RUE DE LA GAUCHERIE (PARCELLES DM 570, 571 ET 806)

Rapporteur : Franck MICHOUX

La société FONVIEILLE INGÉNIERIE, basée à Prigonrieux (24130), a fait savoir qu'elle est chargée, par ENEDIS, de procéder aux études nécessaires à la pose d'un câble électrique souterrain dans l'emprise des parcelles communales DM 570, 571 et 806, situées rue du 11 Novembre et rue de la Gaucherie,

Un projet de convention avec la société ENEDIS a été établi précisant les conditions d'installation du câble souterrain (sur une longueur de 20 mètres environ, dans une bande de 1 mètre de large), ainsi que tous ses accessoires,

ENEDIS versera à la commune, à titre de compensation forfaitaire, une indemnité de 20 € (vingt euros),

La convention prendra effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties, pour la durée de vie des ouvrages en question ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués ; elle pourra être réitérée par acte authentique devant notaire, à la charge d'ENEDIS,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser ENEDIS à installer un câble électrique souterrain et tous ses accessoires, dans l'emprise des parcelles communales DM 570, 571 et 806, situées rue du 11 Novembre et rue de la Gaucherie,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint à la Maire délégué à signer la convention passée entre la Ville et ENEDIS pour toute la durée d'exploitation des ouvrages et précisant les conditions d'installation et d'exploitation desdits ouvrages,
- d'imputer la recette au budget de l'exercice (compensation forfaitaire de 20 € versée par ENEDIS).

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

<u>29 voix Pour</u> : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

<u>4 voix Pour par mandat</u> : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

<u>2 absents</u> : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/102 – FONCIER – CESSION À MONSIEUR IMAD AL MAAZ DE LA PARCELLE BV 398 – RUE DES ÉTABLISSEMENTS MERLIN (SITE EX LFM)

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération n° DEL24/211 en date du 12 décembre 2024, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la cession à la SEMVIE de la parcelle BV 398, dans le cadre de la poursuite de la commercialisation de l'ancien site LFM,

Monsieur Imad AL MAAZ ayant déjà acquis de la SEMVIE la parcelle BV 359 (6 rue des Établissements Merlin), afin d'y édifier un cabinet d'ophtalmologie, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle voisine (BV 398) afin de compléter l'emprise nécessaire à son projet,

D'un commun accord, la commune et la SEMVIE ont convenu que la cession se ferait directement au bénéfice de Monsieur Imad AL MAAZ,

La parcelle BV 399, constituant, après division parcellaire et aménagement, une partie de l'emprise de la rue des Établissements Merlin, est en cours d'incorporation au domaine public de la voirie (délibération n° DEL25/21 du 6 février 2025),la parcelle objet des présentes bénéficiera alors d'un accès direct au domaine public,

Vu l'offre de prix faite par la commune, à savoir 20 €/m², acceptée par Monsieur AL MAAZ, en date du 25 mai 2025,

Le bien se trouve en zone Uea du PLU, secteur destiné aux activités industrielles, artisanales et d'entrepôt,

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

La commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'annuler la délibération n° DEL24/211 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2024,

- de céder à Monsieur Imad AL MAAZ, ou toute personne morale ou physique par lui substituée, la parcelle cadastrée section BV numéro 398, sise rue des Établissements Merlin, à Vierzon, d'une superficie de 9 025 m², au prix de 20 €/m², soit 180 500€,

- de recouvrer la recette correspondante au budget de l'exercice.

Il y a-t-il des questions ?

Monsieur Godard

En 2023, cette parcelle était polluée, est ce que l'augmentation du coût correspond à la dépollution ?

Monsieur Michoux

Effectivement.

La Maire

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

29 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

4 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/103 – FONCIER – DÉNOMINATION DE LIEUX PUBLICS

Rapporteur : Franck MICHOUX

Il y a 80 ans, le 8 mai 1945, l'Allemagne nazie capitulait, mettant une fin tant attendue à près de six années de guerre en Europe,

Avant cela, la défaite des armées allemandes à Stalingrad (février 1943) et le débarquement allié en Normandie (juin 1944), redonnait espoir aux peuples placés sous le joug hitlérien,

En France, pays en deux coupé par la Ligne de Démarcation, les Résistants, communistes comme gaullistes, se sont structurés dès 1941. Leur nombre s'est accru par le refus du Service du Travail Obligatoire (février 1943). L'action des maquis a elle été démultipliée après le 6 juin 1944, harcelant sans arrêt les troupes allemandes combattants sur le front,

A Vierzon, l'occupation allemande commençait le 20 juin 1940. La mise en place de la Ligne de Démarcation coupait la ville en deux, le Cher servant de frontière,

Les premiers résistants à l'occupant furent les Passeurs sur la Ligne de Démarcation, dès le mois de juin 1940. Il s'agissait de faire franchir la Ligne à toutes celles et ceux ne possédant pas l'ausweis réglementaire : prisonniers évadés, aviateurs alliés, membres des services de renseignements, Juifs, etc,

La ville de Vierzon commémorera le 4 septembre prochain le premier anniversaire de sa Libération,

Dans ce cadre, la municipalité souhaite rendre hommage à deux figures de la Résistance Vierzonnaise : Marie-Juliette Mersey et Maurice Renaudat,

Marie Juliette Mersey est née en 1885 à Vierzon Villages et débute sa carrière au bureau de bienfaisance de Vierzon. Durant la Première Guerre Mondiale, elle devient bénévole à l'hôpital de Vierzon,

Lorsque la Deuxième Guerre a débuté, elle a repris son activité d'infirmière. Sitôt la Ligne de Démarcation mise en place, fin juin 1940, elle entreprit d'organiser des passages clandestins avec l'ambulance municipale. Le quartier de Bourgneuf, en zone libre, ouvrit un centre pour les réfugiés, salle Collier. Il lui permettait d'avoir une bonne raison d'effectuer de nombreux aller-retours quotidiens en zone libre,

Marie Juliette, Claire dans la Résistance, exercera son activité de Passeur durant tout le temps de l'existence de Ligne de Démarcation, jusqu'au 31 mars 1943. À cette date, la gestapo arrête un Anglais avec un papier plié dans sa poche. Sur le papier, le nom et l'adresse de Marie Juliette. La gestapo vient l'arrêter chez elle avenue du 14 juillet,

Elle est rapidement transférée à la prison de Fresnes, puis déportée en Allemagne. Elle est officiellement décédée à Ravensbruck le 21 octobre 1943, à l'âge de 58 ans,

Maurice Renaudat est né en 1924 à Saint-Georges-sur-la-Prée. Il resta ouvrier agricole dans la commune jusqu'à la guerre avant de devenir bûcheron. L'ancien maire communiste de Graçay Edmond Ferragu lui fit intégrer en octobre 1943 le Front National de lutte pour la Libération de la France. Il intégra les maquis FTP le 6 juin 1944, jour du débarquement allié, participant à de nombreux sabotages et embuscades,

A ce titre il a participé à la bataille de Saint-Hilaire-de-Court le 31 août 1944. 300 maquisards FTP harcelèrent sur la Nationale 20 une colonne de 2000 soldats allemands qui remontent vers le front. Maurice Renaudat sera blessé, opéré sur place par Léo Mérigot, chirurgien de l'hôpital. Il participe tout de même à la liesse populaire le 5 septembre 1944 lors de la Libération de Vierzon,

Versé dans l'armée régulière, il participe alors à compter de janvier 1945 à la Libération de Royan et de l'île d'Oléron,

Démobilisé en octobre 1945, Maurice Renaudat intègre l'usine Précision Moderne et entame une vie d'ouvrier, militant syndicaliste, et membre du bureau fédéral du Parti Communiste.
Parti à Bourges, il rencontra sa future femme en 1950 et devient ouvrier dans une usine de décolletage, toujours militant syndicaliste jusqu'à sa retraite en 1987,

Il se consacra alors à la création d'un musée de la Résistance à Bourges qui voit le jour en 1994 à la halle Saint Bonnet. Parallèlement un deuxième musée voit le jour à Fussy grâce à l'action de son maire Alain Rafesthain,

En 2004, est lancée l'idée de fusionner au sein d'une même structure départementale les deux musées. Ce sera chose faite en 2010 alors que s'ouvre le nouveau « Musée de la Résistance et de la Déportation du Cher » au sein du bâtiment des archives départementales. Maurice Renaudat restera président de ce musée jusqu'à son décès, multipliant au possible les rencontres avec les écoliers, collégiens et lycéens afin de transmettre la mémoire des événements passés et de la Résistance,

Maurice Renaudat est décédé en août 2023, à quelques mois des célébrations de la Libération du département du Cher et de Vierzon,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de dénommer la Place du Jonc du nom de Marie-Juliette MERSEY, infirmière, Passeuse sur la Ligne de Démarcation, morte en Déportation, 1885-1943 »

- de dénommer le parc sis Rue Anatole France Parc Maurice RENAUDAT, ouvrier, Résistant, cofondateur du Musée de la Résistance du Cher, 1924-2023 »

Il y a-t-il des questions ?

Monsieur Godard

Prévoit-on une plaque commémorative pour rappeler qui était ces personnes ?

Monsieur Michoux

On comprend l'enjeu historique, on y travaillera. Le contenu des plaques n'a pas encore été rédigé.

Monsieur Lhonneur

Je regrette que ce soit un homme, un nom de femme aurait été plus juste.

La Maire

Je ne suis pas choquée que l'on donne des noms d'hommes, qui ont œuvré pour l'histoire.

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

29 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

4 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/104 – DIRECTION GÉNÉRALE – CENTRE DE SANTÉ – TRANSFORMATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE EN SUBVENTION

Rapporteur : Maryvonne ROUX

Vu la délibération n°17/259 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2017,

Pour lancer l'activité du Centre de santé, le Conseil municipal avait décidé d'octroyer une avance remboursable de 250 000 €. Sur cette avance, seulement 75 000 € ont été versés. Cette somme apparaît aux comptes du centre de santé comme une dette.

Compte tenu qu'il y a nécessité de remplacer un certain nombre de matériels après 7 ans d'exercice,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de transformer cette avance remboursable de 75 000 € en subvention pour le renouvellement du matériel.

Il y a-t-il des questions ?

Monsieur Latessa

La nature du GIP est-elle de droit privé ou de droit public ? Le rapport de la Chambre régionale des comptes, tout en reconnaissant l'aspect innovant du montage, soulignait qu'il y avait un problème de nature juridique.

Madame Roux

GIP signifie groupement d'intérêt public. Les salariés quant à eux sont soumis au droit privé.
Le Centre de Santé arrive à s'auto-gérer financièrement, la Ville n'intervient pas. Le succès du centre de santé tient aussi de son statut de GIP.

Monsieur Lhonneur

Il est vrai que le centre de santé se développe aujourd'hui, et j'approuve le travail qui a été fait, mais quand on appelle le Centre de Santé aujourd'hui, on nous répond qu'il n'y a plus de place et qu'il ne prenne pas de nouveaux patients. Le délai pour avoir un rendez-vous est de deux mois et demi avec un médecin généraliste, pour ceux qui ont la chance d'être inscrits auprès du centre. Tout ne fonctionne pas bien. Il y a un travail considérable à faire dans le secteur de la santé sur Vierzon.

La Maire

Heureusement que nous avons ce centre ! 7000 Vierzonnais ont retrouvé un médecin traitant. Heureusement aussi que nous disposons du centre de santé de l'Hôpital. Les beaux discours c'est bien, mais si demain vous êtes en capacité de faire venir des médecins sur Vierzon, ne vous gênez pas ! La santé c'est aussi du domaine de l'État et ce n'est pas qu'à la municipalité de combler les manques. Un projet de loi est en lecture au Sénat sur les deserts méicaux.

Monsieur Drif

Je comprends que les élections approchent, mais ne faites pas preuve de mauvaise foi. La santé incombe à l'État c'est un fait. Effectivement le Centre de Santé est saturé. Mais pour nous la santé est une préoccupation quotidienne. Il faut arrêter cette démagogie, face à une situation qui est nationale. Si tu as la solution, on t'écoute ! Imaginons la même situation à Vierzon, si ce centre n'avait pas été créé ! Presque 200 000 actes en 8 ans d'existence, c'est une structure essentielle pour les Vierzonnais.

Madame Roux

On se porte candidat pour l'accueil des médecins juniors pour septembre 2026. Certes, ce ne sera pas un miracle, car ce seront des médecins qui ne resteront que 6 à 12 mois tout au plus. Mais on cherche des solutions au quotidien sur toutes les spécialités. C'est une histoire de réseau ; si vous connaissez des médecins intéressés, faîtes-le nous savoir ! Vierzon n'est pas un cas isolé.

Monsieur Desnoues

On perd 75 000 euros de remboursement, pour permettre au Centre de Santé de renouveler du matériel qui appartient à la mairie, c'est bien cela ?

Madame Roux

Le matériel appartient à la Ville, tout comme les locaux. il à été acheté, en partie, grâce à des subventions et il nous appartient. Pour avoir une idée, une table de consultation coûte 4000 €, un siège dentaire, 185 000 €. Sur les 250 000 € qui ont été provisionnés à l'époque, seuls 75 000 € ont été mobilisés. Ces 75 000 € apparaissent aujourd'hui en dette, le commissaire aux comptes nous a conseillé de retirer cette écriture, qui obère la capacité de financement du Centre. L'année dernière, sur 1,7 M€ de chiffre, le résultat n'est que de 20 000 € ! On ne dégage passez de résultat pour le financement des investissements du centre.

La Maire

Une demande de subvention sera également faite auprès de l'ARS.

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

28 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Philippe FOURNIÉ, Jil GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

5 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Frédéric DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/105 – JEUNESSE – ACCUEIL D'UN JEUNE ÉQUATORIEN DANS LE CADRE D'UN PROJET DE VOLONTARIAT INTERNATIONAL, ÉCHANGE ET SOLIDARITÉ – ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DE 1 300 € DE LA CAPEI

Rapporteur : Maryvonne ROUX

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de l'ouverture à l'international, la Ville de Vierzon s'engage dans un projet de Volontariat International, Échange et Solidarité. Ce projet

prévoit l'accueil, à partir de septembre, d'un jeune Équatorien, dans une démarche d'échange culturel, de coopération et de partage d'expériences,

Le séjour s'inscrit dans des thématiques telles que le développement durable, le vivre ensemble et l'interculturalité, qui seront au cœur des actions menées avec les jeunes du territoire,

Afin de soutenir cette initiative, la CAPEI a accordé une subvention de 1 300 €, destinée à contribuer aux frais d'accueil, d'hébergement, de transport local et d'animation,

La volonté de la municipalité de favoriser les échanges internationaux et le dialogue interculturel entre les jeunes ,

L'intérêt éducatif et citoyen de ce projet d'accueil ,

L'attribution d'une subvention de 1 300 € par la CAPEI pour soutenir cette initiative,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'accueil d'un jeune Équatorien dans le cadre du projet Volontariat International, Échange et Solidarité,

- d'accepter la subvention de 1 300 € attribuée par la CAPEI pour le financement de cette action,

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre, au suivi et à l'encaissement de la subvention,

- de désigner le Service Jeunesse comme référent du projet, en charge de son pilotage, de l'animation, ainsi que du lien avec les partenaires locaux et internationaux.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

28 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

5 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Frédéric DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/106 – JEUNESSE – CAMPS JEUNESSE – SÉJOURS D'ÉTÉ 2025 - TARIFICATION

Rapporteur : Maryvonne ROUX

Le Conseil municipal est appelé à fixer la participation financière des familles aux différents camps proposés par le service jeunesse pour l'été 2025,

Camp itinérant vélo (Blois) du 29 au 30 juillet 2025 (16 jeunes de 11 à 17 ans)

Hébergement : Éthic Étapes Val de Loire.
Activités jeunesse : Vélo, visite château et bateau sur la Loire.

		Camp itinérant vélo
		29 au 30/07/25 (14 jeunes)
fatl caf 19.00	35%	16 €
fatl caf 17.00	40%	18 €
0 à 210.99	48%	22 €
211 à 270.99	50%	23 €
271 à 350,99	52%	23 €
351 à 401.99	54%	24 €
402 à 570.99	56%	25 €
571 à 620.99	58%	26 €
621 à 820.99	60%	27 €
821 à 920.99	65%	29 €
921 à 970,99	70%	32 €
>971	75%	34 €
ext	95%	43 €

Modalités de règlement :

Pour les camps organisés par le service jeunesse et sport, une première échéance avant le camp sera facturée. Le solde pourra être versé en plusieurs mensualités, suivant un échéancier rempli auprès du guichet unique.

Modalités d'annulation :

Pour tous les camps, les modalités d'annulation sont fixées comme suit :
- dans les 7 jours précédant le départ, le camp sera facturé dans son intégralité
- entre 8 et 14 jours précédant le départ, le camp sera facturé dans sa moitié
- entre 14 et 21 jours précédant le départ, l'acompte sera conservé.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES CAMPS

- Pour toute annulation, en cas de force majeure en cours d'un camp, celui-ci sera facturé au prorata du nombre de jours de présence.
- Les aides des Comités d'Entreprises ou organismes sociaux seront déduites des participations des familles sur la présentation d'une prise en charge.
- Sans présentation de documents, le tarif maximum est appliqué.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les tarifs des camps proposés par le service jeunesse, durant les séjours d'été 2025,

- d'autoriser la maire à signer tout contrat ou convention afférents aux activités.

Il y a-t-il des questions ?

Monsieur Fournié

Le Château de Chaumont-sur-Loire appartient à la Région !

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

28 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

5 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Frédéric DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/107 - CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – ORGANISATION D'UN TREMPLIN HUMOUR À DESTINATION DES JEUNES ARTISTES ÉMERGENTS

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

La volonté de la commune de promouvoir la jeune création artistique et d'encourager la diversité des pratiques culturelles,

L'humour, forme artistique populaire, intergénérationnelle et porteuse de cohésion sociale et la recherche par de nombreux jeunes artistes ou collectifs émergents d'espaces de diffusion, de visibilité et d'accompagnement,

La volonté de la Ville de Vierzon d'organiser un tremplin humour destiné à valoriser les jeunes humoristes amateurs ou en voie de professionnalisation, dans un cadre bienveillant et accessible au public ,

Cet évènement qui pourra s'appuyer sur des partenaires culturels locaux (associations, établissements culturels, écoles artistiques...) et s'inscrire dans une dynamique de développement culturel participatif,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement lié à l'organisation de ce tremplin

- d'autoriser la Maire à signer ledit règlement et les actes y afférents

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

28 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

5 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Frédéric DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/108 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LES RENARDS VOLANTS

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Le collectif les Renards Volants, groupe d'artistes, unis par la volonté de rendre la culture accessible à tous qui se retrouvent autour de projets témoignant de leur dynamisme. Quelle que soit la forme artistique que prend leur expression, le partage et la découverte sont toujours au cœur de leur travail,

Cette association porte un festival « Cher(e) Guyane » organisé chaque année à Vierzon et dont la troisième édition s'est tenue au printemps 2025,

Cet événement, qui se veut un trait d'union entre les territoires, propose des spectacles vivants, des concerts, des temps festifs, des découvertes culinaires et rencontres avec les artistes,

Cette association porte également des actions d'éducation artistique et culturelle durant ce festival qui sert les objectifs du 100% Éducation artistique et culturelle, label dont la Ville de Vierzon est détentrice,

Pour permettre à l'association de mener à bien ses actions pour la saison 2025, la Ville envisage d'accorder une subvention de fonctionnement de 1 000 € à cette association,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association les Renards Volants,

- d'imputer la dépense au budget annexe théâtre Mac-Nab 2025 article 65748.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

28 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

5 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Frédéric DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/109 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COLLECTIF L'ARCHIPEL DE LA SAUVAGUE

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

L'archipel de la Sauvague collectif artistique pluridisciplinaire basé en Centre Val-de-Loire depuis 2021 et qui regroupe une vingtaine de membres,

Le collectif porte de nombreux projets, musicaux, des spectacles, des ateliers et des stages en théâtre, danse, musique, dans les centres culturels, les maisons d'arrêts, les théâtres, les collèges…,

Leur histoire commence en 2018 dans les cercles alternatifs de la Seine-Saint-Denis. Œuvrant dans la transformation de bâtiments inoccupés en lieu de vie et de création, ils constituent petit à petit un fonctionnement collectif tant dans l'habitat, l'exploration de pratiques artistiques que l'organisation d'évènements,

Le collectif proposera cet été une Scène ouverte, moment d'expression libre dans l'espace public. Gratuit, ouvert à tous sans prérequis, l'événement sera précédé d'ateliers d'écriture,

Cette association porte également des actions d'éducation artistique et culturelle durant ce festival qui sert les objectifs du 100% Éducation artistique et culturelle, label dont la Ville de Vierzon est détentrice,

Pour permettre à l'association de mener à bien ses actions, la Ville envisage d'accorder une subvention de fonctionnement de 500 € à cette association,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association l'Archipel de la Sauvague,

- d'imputer la dépense au budget annexe théâtre Mac-Nab 2025 article 65748.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

28 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

5 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Frédéric DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/110 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – SOUTIEN À LA COMPAGNIE ADRÉNALYNE DANS LE CADRE D'UNE RÉSIDENCE ARTISTIQUE

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

La volonté de la Ville de Vierzon d'accompagner la création artistique et de soutenir les compagnies artistiques professionnelles ancrées dans le territoire ou menant des actions à destination de ses habitants,

La demande formulée par la compagnie Adrénalyne en vue d'une résidence de création au sein de l'auditorium de la Décale pour son projet les Tribulations d'une cuillère,

L'implantation en Région Centre-Val de Loire de la compagnie Adrénalyne, dirigée par Laura Bourguignon, qui développe un travail original autour du théâtre physique, de la narration absurde et de l'exploration de l'objet comme sujet dramaturgique,

Son nouveau projet, intitulé *Les Tribulations d'une cuillère*, fable burlesque et philosophique sur le destin d'un objet du quotidien, abordant avec légèreté des questions profondes telles que le libre arbitre, la consommation, la marginalité ou encore le cycle de vie des objets,

Les liens de la compagnie déjà noué avec des établissements scolaires dans le cadre de médiations culturelles,

Le souhait de la Ville de Vierzon au travers le Théâtre Mac Nab, scène régionale, de soutenir la création et le développement du spectacle vivant en apportant son soutien logistique et technique aux compagnies,

La ville de Vierzon accueillera la résidence selon un calendrier établit en concertation avec l'équipe artistique, avec une participation aux frais encadrés par la convention,,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de résidence avec la compagnie Adrénalyne,

- d'autoriser la Maire à signer ladite convention et les actes y afférents.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

28 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Philippe FOURNIÉ, Jili GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

5 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Frédéric DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/111 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – CONTRAT DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ DES COMPAGNIES DES EAUX ET DE L'OZONE

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Dans le cadre de la programmation culturelle 2025-2026, la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone , sise 21 rue de la Boétie à Paris (78008) propose à la Ville de lui apporter une aide financière de 13 000 € HT, dans le cadre d'un contrat de parrainage,

Ce partenariat prendra la forme d'une dotation de places réparties sur l'ensemble de la programmation avec en moyenne 10 places par spectacles,

Des temps d'échanges privilégiés seront proposés avec l'ensemble des partenaires de la saison. Ces rencontres prendront la forme d'une soirée d'ouverture alliant un cocktail dînatoire, suivi du spectacle, puis d'une soirée de clôture autour d'un spectacle, à laquelle un cocktail sera associé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le contrat de parrainage, ci-annexé, passée entre la Ville et la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour le versement d'une somme de 13 000 € HT,

- d'autoriser le Maire à signer ledit contrat et les actes y afférents,

- d'imputer la recette au budget annexe du Théâtre Mac-Nab, article 7478.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

28 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

5 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Frédéric DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/112 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – ATELIERS THÉÂTRE - TARIFICATION

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

La volonté d'ouvrir un atelier à destination des adolescents, tout en conservant l'atelier destiné aux enfants,

Les ateliers de théâtre enfants qui se déroulent tous les lundis durant la période scolaire, avec en fin d'année une restitution ouverte au public,

L'ouverture d'un atelier adolescent qui se déroulerait les mardis durant la période scolaire avec une restitution en fin d'année,

Le tarif fixé pour les ateliers enfants et la volonté de proposer un tarif équivalent pour ce nouvel atelier qui seraient ainsi fixés tous deux à une cotisation annuelle à 180 €, due à échéance trimestriel pour un montant de 60 € à terme à échoir, en septembre, décembre et mars.

La cotisation sera sollicitée au trimestre, chaque trimestre commencé étant du.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°DEL24-57 du Conseil municipal en date du 4 avril 2024

- de fixer les tarifs des ateliers de théâtre à compter de la saison 2025-2026

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

28 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

5 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Frédéric DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/113 – CULTURE – CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMPTER DU 04 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

La délibération n°19/414 du 05 avril 2019, par laquelle le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur au Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal de Vierzon,

Le Conservatoire de musique évolue, il apparaît nécessaire de revoir les documents administratifs qui fixent les règles d'organisation et d'utilisation des services,

Le règlement intérieur est un acte juridique d'organisation qui définit le cadre d'accès et le fonctionnement d'un établissement,

Le document actuellement utilisé n'a pas été changé depuis 2019, la modification du règlement intérieur devient nécessaire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur du Conservatoire de musique, ci-annexé,

- d'appliquer les nouvelles conditions à compte du 04 septembre 2025.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

28 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM,*

Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.

5 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Frédéric DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/114 – AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE VIERZON AFIN D'ÉLARGIR SON PÉRIMÈTRE D'INTERVENTIONS À CARACTÈRE ÉDUCATIF – APPLICABLE À COMPTER DE SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Toufik DRIF

Vu l'article 17 de la loi du 28 mars 1882, ayant permis d'instituer, initialement, la Caisse des Écoles de Vierzon, pour encourager et faciliter la fréquentation des Écoles publiques et des activités périscolaires, par la gestion des restaurants scolaires,

Depuis 2005, cet établissement intègre le Programme de Réussite Éducative, en application de l'article 130 de la loi 2005-32 modifiant l'article L212.10 du Code de l'éducation,

La reprise en régie par la Ville du service de restauration en 2008, impliquant les modifications des statuts successives prises par délibérations du Conseil municipal en date du 19 décembre 2007 (n°07/379) et du 15 décembre 2011 (n°11/328), permettant de supprimer toute mention ayant trait au service public de gestion des restaurants scolaires et de préciser que la Caisse des Écoles continue donc de fonctionner uniquement pour mener des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et second degré constituant le Programme de Réussite Éducative, et en adaptant au mieux le fonctionnement du comité administrant cet établissement public et précisant l'instauration d'un conseil consultatif,

La volonté de la Ville de confier une nouvelle compétence « Inclusion » à cet établissement à compter de septembre 2025 afin de permettre le développement des missions d'accompagnement des familles et des enfants favorisant l'accueil inclusif au sein des différentes structures municipales petite enfance, enfance et jeunesse,

Conformément au décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 et en application des articles R212-26 et R212-29 du Code de l'éducation, il est proposé une nouvelle modification des statuts de la caisse des écoles permettant d'élargir son champ d'intervention,

Désormais, la Caisse des Écoles sera donc chargée de mener des actions aux fins de constituer notamment un programme de réussite éducative, un programme d'inclusion et toute autre activité à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants,

Le cas échéant, la Ville de Vierzon affectera, chaque année, une subvention de fonctionnement à la Caisse des Écoles couvrant les nouvelles dépenses engendrées,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts applicable à compter de septembre 2025 dans les conditions sus-visées,

- d'imputer les dépenses correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

28 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

5 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Frédéric DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/115 – AFFAIRES SCOLAIRES – AFFILIATION AUX FRANCAS DU CHER AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

Rapporteur : Toufik DRIF

Le partenariat actuel entre la Ville de Vierzon et l'association de FRANCAS du CHER, mouvement d'éducation populaire, associées depuis de nombreuses années pour développer différentes actions favorisant le développement d'une politique d'animation cohérente et de qualité sur l'ensemble du territoire,

La délibération n°DEL21/135 lors du Conseil municipal en date du 23 juin 2021 fixant les conditions d'affiliation et les termes d'une convention de partenariat, notifiée le 16 juillet et valable pour 5 années,

La nécessité d'acter annuellement le renouvellement annuel de cette adhésion, indexée sur le nombre d'enfants résidant sur le territoire adhérant, dont le montant au titre de l'année 2025 est fixé à 2 920 €,

Un élargissement du partenariat et de l'implication des Francas a été discuté et fait donc l'objet d'un avenant à la convention en cours, dont les nouveautés sont :

- Participation des Francas au projet « Semaine de l'animation territoriale »,

- Contribuer à la formation continue des agents,
- Co-construire un projet de stage d'approfondissement BAFA « Animation périscolaire »,
- Organiser un stage de formation générale BAFA à Vierzon.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le montant de l'adhésion annuelle fixée par l'association portant son montant à 2 920 € au titre de l'année 2025,

- de verser pour 2025, au titre de son adhésion annuelle collective, la somme correspondante,

- d'imputer les dépenses correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

28 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

5 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Frédéric DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD.*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/116 – AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION DE PARTENARIAT DE DIFFUSION ET D'ÉDUCATION ARTISTIQUES " PASSERELLES DES ARTS " ENTRE LA VILLE ET LA FOL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : Toufik DRIF

Le partenariat, depuis de nombreuses années, entre la Fédération des Œuvres Laïques du Cher et la Ville de Vierzon, permettant une programmation annuelle de spectacles vivants à destination des écoles publiques dans le cadre d'un dispositif appelé « Passerelles des Arts, spectacle vivant »,

Cette action artistique et éducative destinée aux élèves du département du Cher cible environ 1 100 élèves vierzonnais au titre de l'année scolaire 2025-2026,

La FOL demeure responsable de l'organisation et de la gestion du dispositif pour la Ville en mettant en place, en collaboration étroite avec les services municipaux, une programmation de trois spectacles vivants, durant l'année scolaire,

La Ville permet d'accueillir ces spectacles au sein du Théâtre Mac-Nab afin d'offrir des conditions d'accueil les plus confortables et professionnelles possibles,

Une convention de partenariat est donc rédigée afin de fixer les termes de cette collaboration pour une durée d'un an. Elle précise notamment la participation financière de la Ville à l'achat des spectacles fixée et à ses coûts connexes, au titre de l'année scolaire 2025-2026, à 11 526 €, dont 5494 € inscrits au budget annexe du Mac-Nab.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de diffusion et d'éducation artistique passée entre la Fédération des Œuvres Laïques et la Ville au titre de l'année scolaire 2025-2026,

- d'autoriser la Maire à signer ladite convention,

- d'imputer les dépenses correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal et au budget annexe, article 60420.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Céline MILLÉRIOUX.*

6 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Frédéric DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD, Thibault LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX)*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/117 – ENFANCE – CRÈCHE MULTI-ACCUEIL – CONVENTION ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON ET LA VILE POUR L'INTERVENTION D'UN PÉDIATRE AU SEIN DE LA CRÈCHE MULTI-ACCUEIL À COMPTER DE L'ANNÉE 2025-2026

Rapporteur : Toufik DRIF

Le cadre réglementaire (décret n° 2010-613 du 7 juin 2010) imposant aux établissements et services d'accueil de la petite enfance d'une capacité supérieure à dix places de s'assurer le concours d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie,

Le partenariat actuel entre la Ville et Centre Hospitalier de Vierzon permettant de bénéficier de l'intervention d'un pédiatre, formalisée par une convention arrivée à échéance fin juillet 2025,

Il est donc proposé de passer une nouvelle convention précisant les modalités d'intervention du pédiatre (deux heures par semaine), les missions confiées ainsi que les conditions financières qui s'y rattachent. La durée de la convention est d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

- d'autoriser la Maire à signer ladite convention,

- d'imputer les dépenses dans le cadre des crédits ouverts au budget principal.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Céline MILLÉRIOUX.*

6 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Frédéric DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD, Thibault LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX)*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/118 - ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Toufik DRIF

La Ville soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

2 500 € aux Restos du Coeur

2 500 € à l'USEP

1 800 € à l'Arécabe

1 500 € à La Croix Rouge Française

1 500 € à l'Ensemble Folklorique des Berriauds de Vierzon

1 200 € à Ciné Rencontres

960 € à Afado 18

800 € à Ékomelong

800 € à L'Harmonie Vierzon Forges (Tamara Boum Dié)

800 € à la Palette du Monde

500 € au Choeur Marcel BALICHON

500 € au Centre Généalogique de Vierzon

500 € au Cercle Historique

500 € aux Donneurs de sang Bénévoles

400 € à 512 ème Section des Médaillés Militaires de Vierzon

300 € à la Cantilène

300 € au Scrabble Vierzonnais

250 € Encouragement du dévouement et du bénévolat

200 € à En-Vie De Qi Gong

200 € aux Amis du Musée de Vierzon

150 € à Les amis de Jean GIRARD

- d'imputer les dépenses d'un montant total de **18 160 €** sur les crédits ouverts au budget 2025 article 6574.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Céline MILLÉRIOUX.*

5 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD, Thibault LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX)*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/119 – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SERVICE JEUNESSE

Rapporteur : Solange MION

Vu l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris,

Vu la délibération n° DEL25/58 du Conseil municipal en date du 3 avril 2025, autorisant la mise en place d'une coopérative jeunesse, devant promouvoir l'entrepreneuriat coopératif chez les jeunes afin de leur permettre de développer des compétences en gestion de projet, en travail collaboratif et en prise de décision démocratique,

Cette action constitue un accroissement temporaire de l'activité du service Jeunesse, il est envisagé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 20 juin 2025 pour 3 mois maximum, rémunéré sur la base horaire par référence au 1er échelon de l'échelle C1 + 1/10ème de congés payés,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste d'adjoint d'animation dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

- d'autoriser la Maire à signer tous les documents y afférents.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Céline MILLÉRIOUX.*

6 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Frédéric DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD, Thibault LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX)*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/120 – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL POUR LE COMPTE DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Rapporteur : Solange MION

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret 2008-580 du 18 juin 2008, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi et qui continue à percevoir la rémunération correspondante, mais exerce ses fonctions ou une partie de ses fonctions hors du service où il a vocation à servir,

La mise à disposition n'est possible que s'il n'existe aucun emploi budgétaire correspondant à la fonction à remplir et permettant la nomination ou le détachement du fonctionnaire,

Lla Ville de Vierzon met à disposition de la Caisse des Écoles avec l'accord de celui-ci, un agent territorial,

En effet, la commune par délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2005, ayant désigné la Caisse des Écoles comme structure juridique du programme de réussite éducative, des agents territoriaux sont mis à disposition afin d'assurer le suivi et l'accompagnement d'enfants et de jeunes repérés en difficultés scolaires ou sociales ; l'accompagnement de leur famille dans leur fonction parentale, des interventions en temps scolaires ou extra-scolaires au sein des locaux scolaires ou à domicile,

Ces missions correspondent à un emploi à temps complet 35 heures hebdomadaire pour la période du 01 septembre 2025 au 31 août 2026 pour un adjoint d'animation,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de mettre à disposition de la Caisse des Écoles, à compter du 1er septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2026 un adjoint d'animation titulaire, pour assurer les missions de :

- Conception et mise en place d'ateliers éducatifs collectifs et individuels dans le cadre des parcours individualisés fixés dans le cadre du Programme de Réussite Éducative porté par la Caisse des Écoles,
- Participation aux réunions des équipes pluridisciplinaires (EPDS), comités techniques et conseils consultatifs, aux réunions familles et partenaires.

- d'approuver le remboursement de la charge salariale correspondante par la Caisse des Écoles,

- d'approuver la convention ci-annexée de mise à disposition de la Caisse des Écoles de l'agent territorial, passée entre la ville et cet établissement public, pour une durée de 3 ans, sous réserve de la prolongation du programme de réussite éducative,

- d'autoriser la Maire à signer ladite convention et les actes y afférents.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Céline MILLÉRIOUX.*

6 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Frédéric DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD, Thibault LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX)*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/121 – VOEU POUR LE MAINTIEN À 100% DELA REMUNERATION DES AGENTS PUBLICS PENDANT LES TROIS MOIS DE CONGE MALADIE ORDINAIRE ET POUR LA SUPPRESSION DE L AUGMENTATION DE 3 POINTS DE CNRACL SUR 4 ANS

Rapporteur : Solange MION

La loi de finances pour 2025 du 14 février 2025 prévoit qu'à compter du 1er mars 2025, la rémunération des agents titulaires et contractuels en arrêt maladie ordinaire ne soit plus assurée à plein traitement mais seulement à 90 %.

Il faut savoir que dans la fonction publique territoriale et notamment pour la Ville de Vierzon où les agents de catégorie C sont majoritaires, cette mesure est particulièrement pénalisante.

Cette mesure vise à faire peser la réduction des déficits publics sur les salariés.

Parallèlement, les employeurs locaux que sont les collectivités subissent une augmentation de 3 points de CNRACL sur 4 ans pour combler le déficit de ce régime. Pour la Ville de Vierzon cette mesure est estimée à la fin du processus à 1,2 millions d'euros.

Ces deux mesures ne sont pas bonnes pour les collectivités et les agents publics qui sont recrutés pour les faire fonctionner.

Par ce vœu, nous demandons :

- Le maintien à 100 % de la rémunération des agents publics pendant les trois premiers mois de congé maladie ordinaire.
- la suppression de l'augmentation de trois points de CNRACL sur 4 ans pour les employeurs
- de véritables moyens pour les collectivités locales pour développer les services publics locaux nécessaires aux habitants.

La Maire

C'est une décision de la majorité gouvernementale particulièrement violente et prise sans aucune discussion.
Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Céline MILLÉRIOUX.*

6 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Frédéric DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD, Thibault LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX)*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/122 – SPORTS – ATTRIBUTION DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 À DIVERSES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Wendelin KIM

La Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités, soit par un concours financier, soit par la mise à disposition d'équipements sportifs,

A cet effet, le budget primitif 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations sportives,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de verser le solde de la subvention de fonctionnement annuelle aux associations sportives mentionnées, conformément au tableau ci-dessous, soit la somme totale de **81 800 €**, répartie comme suit :

	Bénéficiaires	**Montants**
Arts Martiaux	Judo Kodokan Club du Berry	2 050 €
	Judo Club Vierzonnais	2 760 €
	Vierzon Shotokan Karate	1 080 €
	Karate Club Vierzonnais	940 €
Athlétisme	Club Athlétique Vierzonnais Section local VVF Athlétisme	4 170 €
Automobile	Vierzon Sport Méca	800 €
Badminton	Association Sportive Vierzonnaise de Badminton	890 €
Basket	Union Sportive Vierzonnaise	8 500 €
Boxe	Boxing Club Vierzonnais	1 250 €
Cyclisme	Club Cycliste Vierzonnais	8 540 €
Cyclotourisme	Cyclo-Touristes Vierzonnais	570 €
Danse	Breaking Journey	750 €
Équitation	Les Écuries de l'île Bragard	2 060 €
	Société Hippique de Vierzon	6 500 €
Escalade	Adhérence	590 €
Escrime	Cercle d'escrime	1 360 €
Football	S.L. Chaillot	5 750 €
Golf	Picardière Golf Club	7 980 €
Gymnastique sportive	La Vierzonnaise	9 220 €
Marche	Amicale Laïque Vierzon Villages	550 €

Moto	La Moto Verte Vierzonnaise	750 €
Natation	Association nautique Vierzon	750 €
Pétanque	Bois d'Yèvre Pétanque	1 750 €
Plongée	Berry Plongée	760 €
Tennis	S.A.V. Tennis	6 500 €
Tennis de Table	Vierzon Ping	1 900 €
Tir à l'arc	1ere Compagnie des Archers	930 €
Triathlon	Vierzon Triathlon 18	1 000 €
Twirling	Les Medley'dies	1 150 €

- d'autoriser Madame la Maire à procéder au versement de ces subventions,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif 2025, fonction 30, article 65748.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Céline MILLÉRIOUX.*

6 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Frédéric DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD, Thibault LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX)*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/123 – SPORTS – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2025 À DIVERSES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Wendelin KIM

La Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités, soit par un concours financier, soit par la mise à disposition d'équipements sportifs,

A cet effet, le budget primitif 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations sportives,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **10 000 €** à l'association " **Les Écuries de Île Bragard** " pour l'aider à l'organisation du Jump'Estival de Vierzon qui se déroulera du 25 juillet au 3 août 2025 sur les terrains de l'Île Bragard, comptant pour les qualifications du championnat de France Hunter et pour le Grand Régional du concours de sauts d'obstacles,

- **3 500 €** à l'association " **Trajecontrol Vierzon Compétition** " pour sa participation aux différentes courses automobiles au cours de l'année 2025,

- **3 000 €** à l'association « **Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey** » pour sa participation au Play Off,

- **15 000 €** au « **Comité du Cher d'Athlétisme** » pour l'organisation du Marathon du Cher 2025.

- **1 000 €** à l'association « **Les Medley'dies** » pour leur participation au Championnat de France FFTwirl 2025.

- d'autoriser Madame la Maire à procéder au versement de ces subventions,

- d'imputer les dépenses correspondantes respectivement sur les crédits ouverts au budget primitif 2025, fonction 30, article 65748.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Céline MILLÉRIOUX.*

6 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Frédéric DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD, Thibault LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX)*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/124 – SPORTS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2025 À L'ASSOCIAITON SPORTIVE " LES AILES DE VIERZON "

Rapporteur : Wendelin KIM

La Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités, soit par un concours financier, soit par la mise à disposition d'équipements sportifs,

A cet effet, le budget primitif 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations sportives,

Pour l'année 2025, le versement sera effectué à réception de l'exemplaire de la convention signée,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention d'investissement de :

- **1 500 €** à l'association « **Les Ailes Vierzonnaises** » pour la participation de la Ville à l'achat d'une nouvelle cuve carburant, sous réserve de la présentation de la facture justifiant la dépense.

- d'approuver la convention ci-annexée, passée entre la Ville et l' association sportive « Les Ailes Vierzonnaises » percevant de la Ville une subvention d'investissement inférieure à 23 000 €,

- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au Maire à signer la convention et les actes y afférents établis entre la Ville et ladite association,

- d'autoriser Madame la Maire à procéder au versement de cette subvention,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget primitif 2025, sous fonction 028, article 20421 et opération 02D00397.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Céline MILLÉRIOUX.*

6 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Frédéric DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD, Thibault LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX)*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/125 – SPORTS – PISCINE MUNICIPALE CHARLES MOREIRA – ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE

Rapporteur : Wendelin KIM

La piscine municipale Charles Moreira accueille un public très diversifié composé de particuliers, de scolaires primaires et secondaires, d'associations et de clubs sportifs,

En s'appuyant sur l'évolution de la réglementation, il paraît nécessaire, dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, de revoir le règlement intérieur afin d'actualiser le cadre réglementaire, en vue de renforcer l'information et la sécurité des usagers, le bon fonctionnement de la piscine municipale,

Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement en clarifiant notamment les point suivants :

- Interdiction de la chicha,
- Interdiction de marcher avec des chaussures d'extérieur sur les plages et dans les vestiaires,
- Interdiction d'être en monokini,
- La Fréquence Maximale Instantanée (F.M.I.) passe de 489 à 490 personnes,
- Lors d'une évacuation, les usagers recevront alors une entrée gratuite sous forme de coupon, si leur entrée ne date pas de plus d'une heure (sur présentation du titre d'entrée),
- La circulation sur les plages intérieures ne pourra s'effectuer autrement que pieds nus ou chaussure spécialement prévu à cet effet,
- L'accès au sauna est autorisé à partir de 18 ans,

Il précise les droits et obligations de la ville de Vierzon et des usagers de la piscine,

Vu le code pénal, 222-11 à 222-12 et 433-5,

Vu le code civil, 371-1,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1332-1 à L1332-4 et L1337-1,

Vu le Code du sport, notamment L322-9 et A 322-6,

Vu le règlement intérieur de la piscine,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la piscine municipale Charles Moreira, ci-annexé

- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit règlement.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

<u>27 voix Pour</u> : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Céline MILLÉRIOUX.*

<u>6 voix Pour par mandat</u> : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Frédéric DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne*

pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD, Thibault LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX)

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/126 – SPORTS – PISCINE MUNICIPALE CHARLES MOREIRA – FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Wendelin KIM

Vu la délibération n°DEL24/69 du Conseil municipal en date du 4 avril 2024, fixant les tarifs de la piscine,

Il convient d'ajouter un tarif à l'aquabike,

Les tarifs proposés restent en deçà des tarifs pratiqués dans les piscines alentours,

Les habitants de la communauté de communes bénéficieront des mêmes tarifs que les habitant de Vierzon,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2025 :

Entrées unitaires	***Vierzon et Communauté de Communes***	***Hors CdC***
Enfant moins de 3 ans	0,00 €	0,00 €
- 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi	2,00 €	2,00 €
Adulte	3,50 €	3,50 €
Famille (2 adultes et 1 enfant)	7,00 €	7,00 €
Enfant supplémentaire (famille)	1,50 €	1,50 €
Sauna, adulte	8,00 €	8,00 €
Jacuzzi, (monnayeur,entrée non incluse)	2,00 €	2,00 €
1 séance gym aquatique à partir de 18 ans	7,00 €	9,00 €
1 séance aquaphobie, adulte	7,00 €	9,00 €
1 séance bébé à l'heure du bain 1 enfant et 2 adultes,	7,00 €	9,00 €
1 séance créneau handicap	7,00 €	9,00 €
1 séance Aquabike – Vel'eau, adulte (30 min), sans MNS (location, entrée non incluse)	7,50 €	10,00 €
1 séance Aquabike – Vel'eau, adulte (45 min), avec MNS (location, entrée incluse)	15,00 €	20,00 €
Abonnement sur présentation d'une pièce justificative	***Vierzon et Communauté de***	***Hors CdC***

	Communes	
1er achat de carte magnétique nominative	0,00 €	0,00 €
Rachat carte magnétique nominative en cas de perte et vol	5,00 €	10,00 €
Carte 10 entrées enfant de - 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi	15,00 €	19,50 €
Carte 10 entrées, adulte	24,00 €	32,50 €
Carte 10 séances Gym aquatique, adulte	53,00 €	70,00 €
Carte 10 séances Aquaphobie, adulte	53,00 €	70,00 €
Carte 10 séances Bébé à l'heure du bain (1 enfant, 2 adultes)	53,00 €	70,00 €
Carte 10 séances handicap	53,00 €	70,00 €
Carte 10 Sauna, adulte	58,00 €	74,00 €
Ecole Municipale de Natation (année)	84,00 €	180,00 €
Aquabike – X Vel'eau 1er et 3è trimestre, adulte	90,00 €	140,00 €
Aquabike – X Vel'eau 2è trimestre, adulte	70,00 €	110,00 €
Scolaires et associations	***Vierzon et Communauté de Communes***	***Hors CdC***
Scolaires des communes extérieures à Vierzon 1 heure, 30 enfants	55,00 €	70,00 €
Location de la ligne d'eau ou petit bain	11,00 €	18,00 €
Présence d'1 MNS supplémentaire en enseignement	35,00 €	50,00 €

- de décider que les abonnements et activités au trimestre sont fermes et non remboursables, sauf décision expresse de la collectivité sur la base de justificatifs médicaux,

- de décider que l'abonnement à l'école municipale de natation est ferme et non remboursable. Les familles qui souhaitent se désinscrire ne peuvent suspendre leur participation qu'au terme de la première échéance et ne pas payer les échéances suivantes. Au delà de la première échéance, le paiement sera dû même en cas de non fréquentation des séances,

- de décider que toutes les associations sportives de Vierzon ont droit à une séance collective gratuite par an,

- de décider d'une séance gratuite hebdomadaire d'une heure pour les pompiers, les gendarmes et la police nationale.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,,*

Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Céline MILLÉRIOUX.

6 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Frédéric DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD, Thibault LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX)*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/127 – ENVIRONNEMENT – ÉVOLUTION ET ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TPLE) POUR 2026

Rapporteur : Sabine MORÈVE

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 Août 2008, codifiée aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code général des collectivités territoriales, complétée par la circulaire ministérielle n°B080100160C du 24 septembre 2008, ayant élargi le champ de la taxation des supports publicitaires, en créant une taxe unique, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Cette nouvelle taxe, entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2009, se substitue automatiquement à toutes les autres taxes, dont la TSE (Taxe sur Emplacement Publicitaire) et la TSA (Taxe sur Affiches, enseignes lumineuses...) pour les communes qui les percevaient,

Par délibération du 28 juin 2012, la Ville de Vierzon a défini les tarifs applicables ainsi que les tranches d'application pour la TLPE sur Vierzon, pour les différents supports publicitaires touchés par cette taxation,

Vu l'article L.2333-12 du CGCT qui précise que les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac,

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2025 s'élève ainsi à + **1,80** % (source INSEE),

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 s'élèvent en 2026 à :

- 18,90 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants (18,60 € en 2025) ;
- 24,80 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants (24,40 € en 2025) ;
- 37,70 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants (37,00 € en 2025).

Les tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2026 à :

- 24,80 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus (24,40 € en 2025) ;
- 37,70 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus (37,00 € en 2025).

Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT,

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2025 pour application au 1er janvier 2026, les délibérations adoptées par les communes et les EPCI compétents devront viser les articles du CGCT susmentionnés,

Dispositifs	Seuils en superficie	Tarifs € / m²
Enseignes non numériques	Somme ≤ 7m²	Exonération
	7m² < Somme ≤ 12m²	Exonération
	12m² < Somme ≤ 20m²	18,90
	20m² < Somme ≤ 50m²	37,70
	Somme > 50m²	75,60
Pré enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	Support ≤ 50m²	18,90
	Support > 50m²	37,80
Pré enseignes et dispositifs publicitaires numériques	Support ≤ 50m²	56,70
	Support > 50m²	113,30

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'appliquer en 2026 le tarif et son évolution pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes.

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Céline MILLÉRIOUX.*

6 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Frédéric DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD, Thibault LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX)*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/128 – VOEU POUR LA RECONNAISSANCE IMMÉDIATE DE L'ÉTAT DE PALESTINE POUR LA FRANCE

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

l'urgence d'une paix juste et durable au Proche-Orient, fondée sur le respect du droit international et des résolutions des Nations Unies,

L'engagement historique de la Ville de Vierzon en faveur de la coopération avec le camp de réfugiés palestiniens à Badawi au Liban et son attachement à la défense des droits humains,

La dégradation dramatique de la situation humanitaire en Palestine, notamment à Gaza et en Cisjordanie, et l'impérieuse nécessité de garantir la sécurité et la dignité de tous les peuples de la région,

Prenant acte des récentes décisions de plusieurs États européens de reconnaître l'État de Palestine, et du large consensus international en faveur de la solution à deux États,

Le Conseil Municipal de Vierzon,

- exprime sa solidarité avec le peuple palestinien et son droit légitime à vivre en paix, dans un État souverain et reconnu,

- appelle le gouvernement français à reconnaître immédiatement l'État de Palestine, conformément aux principes du droit international et afin de contribuer à la relance d'un processus de paix équitable entre Israéliens et Palestiniens,

- demande à la France et à l'Union européenne d'agir pour l'application des décisions de la Cour internationale de Justice et l'établissement d'un cessez-le-feu immédiat,

- exige la libération immédiate des derniers otages retenus depuis les massacres terroristes Hamas le 7 octobre,

- réaffirme son attachement à la coexistence pacifique de deux États autonomes, Israël et Palestine, vivant côte à côte dans la sécurité et la reconnaissance mutuelle.

Il y a-t-il des questions ?

Monsieur Fournié

Notre groupe souscrit totalement à cette proposition. Nous ajouterions volontiers la libération des prisonniers politiques palestiniens des prisons israéliennes, comme Marouane Barghouti, et aussi faire de Jérusalem une ville ouverte hors Etat.

Monsieur BERNAGOUT

C'étatit l'objet d'une résolution de l'ONU jamais appliquée.

La Maire

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

<u>27 voix Pour</u> : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Céline MILLÉRIOUX.*

<u>6 voix Pour par mandat</u> : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Frédéric DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne*

pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD, Thibault LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX)

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*

DEL25/129 – SOLIDARITÉ INTERNATIONALE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À MÉDECINS DU MONDE EN SOUTIEN AUX POPULATIONS CIVILES EN PALESTINE

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Depuis 1948, le conflit Israélo-palestinien perdure avec des périodes d'apaisement et des périodes de tension extrême provoquant à chaque fois des milliers de morts, particulièrement du côté des civils palestiniens,

L'attaque du Hamas en Israël le 7 octobre dernier a entraîné un nouveau cycle de destruction avec une campagne de bombardements intenses de l'armée israélienne dans la bande Gaza,

Les victimes civiles sont nombreuses. Des milliers d'autres ont tout perdu alors que leurs maisons et leurs entreprises ont été détruites. Les besoins d'aide humanitaire sont ainsi très importantes,

La Ville de Vierzon se montre solidaire au peuple palestinien et souhaite apporter une aide exceptionnelle dédiée aux urgences de santé à Gaza,

Les équipes de Médecins du monde interviennent dans les territoires palestiniens notamment à Gaza en préparant les structures de soins aux situations d'urgence et en les aidant à mieux coordonner les actions,

En parallèle, Médecins du Monde travaille avec les ONG palestiniennes « Association pour la Culture et la libre pensée » et « Al Ataa » pour apporter un soutien psychosocial et des soins de santé mentale aux populations touchées,

Afin de soutenir l'association Médecins du monde dans ces missions humanitaires en Palestine, il est proposé de lui verser une aide exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de témoigner notre solidarité à la Palestine en octroyant une subvention exceptionnelle de 1 500 €,

- d'imputer la dépense au budget 2025, sous-fonction 424, article 65748.

La Maire

Il y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, François DUMON, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER,, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,*

Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD, Laurent DESNOUES, Yann GODARD, Pascal LATESSA, Aurélien PERRINET, Mary-Claude GRISON, Céline MILLÉRIOUX.

6 voix Pour par mandat : *Hayate DADSI (donne pouvoir à M. MOUAMIR, Frédéric DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Cécile CHANGEUX (donne pouvoir à M.GODARD, Thibault LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX)*

2 absents : *Ahmet KALKIN, Djamila KAOUES.*